

TÊTE-À-TÊTE
Sophie Bissonnette

MONDE
Infanticides au Sénégal

ACTUALITÉ
Les oubliées de la guerre

JANVIER-FÉVRIER 2011

:: Gazette

www.placealegalite.gouv.qc.ca

Tout sur la condition des femmes d'ici et d'ailleurs

DES FEMMES



RÉFLEXION SUR LA LAÏCITÉ

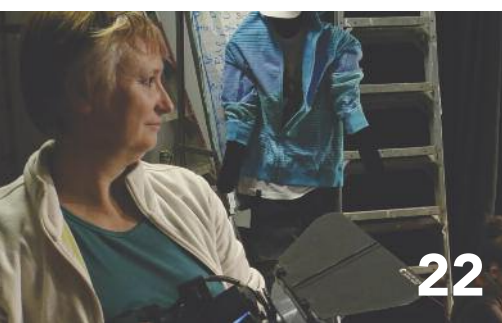
**SUR LA
TERRE, PAS
AU CIEL!**



6



18



22

Alex Margineanu



25

Emilie Régner



32

Macamba DOC
et l'Office national du film du Canada

DOSSIER

RÉFLEXION SUR LA LAÏCITÉ

De l'avis de plusieurs, le vaste chantier de la laïcisation entrepris au Québec dans les années 1960 n'est pas achevé. Appuyée par des spécialistes en histoire, en droit, en sociologie et en éducation, la *Gazette des femmes* fouille la question. Faut-il oui ou non constitutionnaliser la laïcité? Réflexion transversale autour d'un enjeu collectif.

- 10 Sur la terre, pas au ciel
- 12 Une loi ou pas?
- 15 Laïcité, mode d'emploi
- 18 L'enseignement de la vertu
- 20 Une laïcité pour l'égalité

6 Le tabou des mariages forcés

Des mariages forcés au Québec? Eh oui! Lumière sur une pratique que l'on pensait révolue, mais qui reste difficile à éradiquer en raison de son solide ancrage dans certaines traditions.

22 Gros plan sur l'effet des stéréotypes

Pas dupes, les jeunes, mais encore perméables à l'image stéréotypée des filles et des gars véhiculée par la culture populaire. Dans leur apprentissage de ce que sont une femme et un homme, la vigilance parentale peut faire contrepoids, avance la cinéaste Sophie Bissonnette. Entretien à propos de son plus récent film, *Être ou paraître?*

25 Le silence qui tue

À la Cour d'appel de Dakar, l'infanticide est une affaire courante. Derrière ce fait en apparence divers se cachent la détresse et le silence obligé de mères célibataires, qu'on interdit d'avorter.

28 Le journal de Marie-Louise

De l'intimité à la pérennité! Tout un destin que celui du journal que Marie-Louise Lacoste a tenu toute sa vie, laissant en héritage un accès privilégié aux mentalités et à la vie privée du 19^e siècle.

RUBRIQUES

3 LA RÉDACTION VOUS PROPOSE | 4 BOÎTE AUX LETTRES | 5 MOT DE LA PRÉSIDENTE
9 PERSPECTIVE CSF | 30 BOUQUINS | 32 ACTUALITÉ | 34 BILLET



NAÎTRE DE SES PROPRES VALEURS

● **U**n être humain vient au monde fille ou garçon. Point à la ligne.
● Tous et toutes se trouvent sur un même pied d'égalité... avant qu'ils ne soient soumis à l'éducation, aux traditions, à la pression sociale, etc.

Et si nous nous attardions à cet état propre au nouveau-né? Par exemple, en admettant qu'outre le fait d'être sexués, nous naissons sans croyances ni obligations philosophiques ou religieuses, et que de ce point de vue, chacun est libre de croire en un dieu ou non. Que nous pourrions, si nous la reconnaissons, bénéficier de cette liberté de conscience pour le reste de nos jours, chacune et chacun étant libre d'adhérer – ou pas – à des croyances. Naître ainsi de ses propres valeurs serait-il le gage d'un vivre ensemble harmonieux? Un vivre ensemble fondé sur des valeurs

communes, qui respecterait la liberté de conscience propre à l'être humain, ainsi que celles et ceux qui choisissent de préserver cet état, et qui, du coup, légitimerait la volonté de croire.

Peut-être est-ce à une telle réflexion que sera appelée à participer la société québécoise pour régler la question de la laïcisation de l'État. Car il faut le reconnaître, le Québec est de plus en plus interpellé par la gestion de la diversité religieuse dans l'espace public; il devra tôt ou tard débattre collectivement de la laïcité. Et au lieu de diviser, cette question pourrait devenir une source de cohésion sociale – soyons optimistes!

Avouons toutefois que dans une société où les libertés individuelles ont la cote, la défense des droits sur le plan collectif

s'avère un exercice ardu. Le dossier *Réflexion sur la laïcité. Sur la terre, pas au ciel!* témoigne d'ailleurs du clivage qui se creuse au sein de la population québécoise. N'empêche! La *Gazette des femmes* vous convie à une réflexion sur la laïcité dans une perspective d'égalité entre les sexes. Elle vous propose des entrevues riches d'analyses et d'opinions qui, souhaitons-le, vous aideront à vous faire votre propre idée sur la question. ::

Nathalie Bissonnette
Rédactrice en chef

QU'EN PENSEZ-VOUS?

Écrivez-nous vos commentaires et vos réactions par courriel après avoir parcouru notre dossier au gazette@csf.gouv.qc.ca.

Droits et recours en vertu de la Loi sur l'équité salariale

Si votre employeur n'a pas affiché les résultats de son exercice d'équité salariale ou si vous n'avez pas été informée de vos droits et recours concernant l'équité salariale, la Commission de l'équité salariale peut vous aider :

- Visitez notre site Web : www.ces.gouv.qc.ca. Une section Travailleuses a été spécifiquement conçue pour vous permettre d'avoir toute l'information utile et des réponses à vos questions;
- Obtenez des réponses directement en nous téléphonant du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h de partout au Québec au numéro sans frais : 1 888 528-8765;
- Écrivez-nous à l'adresse suivante : equite.salariale@ces.gouv.qc.ca;
- Et, en toute confidentialité, vous pouvez déposer une plainte en ligne ou sous format papier à la Commission de l'équité salariale. Le formulaire est simple et vous pouvez toujours obtenir l'aide de la Commission pour le remplir.

IMPORTANT DÉLAI À RESPECTER

Pour bénéficier pleinement de l'ajustement salarial rétroactif auquel vous pourriez avoir droit, depuis le 21 novembre 2001 – si votre employeur n'a pas affiché les résultats de l'exercice d'équité salariale –, vous devez déposer une plainte à la Commission de l'équité salariale, entre le 1^{er} janvier et le 30 mai 2011. Après le 30 mai 2011, l'ajustement salarial rétroactif auquel vous pourriez avoir droit ne portera que sur une période de cinq ans.





BOÎTE AUX LETTRES



Faites-nous parvenir vos commentaires!

Pour vous publier, nous avons besoin de vos nom, adresse et numéro de téléphone. Vos coordonnées demeureront confidentielles. Les lettres peuvent être abrégées.

■ gazette@csf.gouv.qc.ca

■ *Gazette des femmes*
Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, bureau 300
Québec (Québec) G1R 6E2

Attention à la Marche

Je reçois depuis longtemps la version papier de la *Gazette des femmes* et j'aime toujours autant lire cette revue... Mais là, je ne pouvais pas en croire mes yeux : pas un mot sur la Marche mondiale des femmes (MMF)! Que s'est-il passé?

Monique Foley
Québec

RDLR : Une publication bimestrielle n'est pas l'outil de communication approprié pour promouvoir des événements ponctuels. Cela dit, nous avions annoncé la date prévue du rassemblement de clôture de la MMF dans notre numéro de mars-avril 2010, au sein d'un article faisant le portrait de féministes de différentes générations. Puis, nous avons choisi d'inclure, au cœur du dossier portant sur le relèvement d'Haïti (nov.-déc. 2010), un article révélant la portée internationale de cette activité de solidarité entre les femmes du monde entier.

Bons mots d'Haïti

Madame Ariane Émond,
Recevez toutes mes félicitations pour votre beau travail à la réalisation du dernier numéro de la *Gazette des femmes*. Vous avez signé quatre articles d'une très bonne facture. J'apprécie tellement le regard courageux porté sur notre réalité haïtienne et le ton de solidarité et de respect qui est le vôtre et celui de l'ensemble de la revue. *Chapoba!*

Myrto Célestin
Haïti



Jacques Nadeau

Une image vaut mille mots

Autant de visages et une seule femme, Monique Leroux, présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Bravo à celles et ceux qui ont participé à la création et au lancement de Finance Montréal. Toutefois, il reste à faire plus de place à ces femmes qui peuvent et qui doivent apporter une dimension nouvelle aux façons de faire et de gérer l'économie.

[NDLR : Réunissant une vingtaine d'acteurs québécois du secteur de la finance, le nouveau regroupement Finance Montréal, baptisé à Montréal le 20 novembre, vise à mieux outiller ce secteur d'activité pour faire face à la concurrence internationale et aux effets de la crise de 2008.]

André Mainguy
Longueuil

Question de format

Je suis déçue que les articles de votre magazine soient disponibles uniquement en fichiers PDF. C'est lourd et difficile à lire. Il serait plus intéressant et convivial que les textes soient intégrés au Web en format HTML.

Par ailleurs, j'ai apprécié l'article sur Nathalie Angibeau, cette Québécoise partie prêter main-forte aux Haïtiens, qui a été publié sur le Web lors de la sortie du numéro de novembre-décembre 2010. J'aurais aimé en savoir encore plus!

Geneviève Lahaie
Québec

RDLR : Encore quelques parutions, et l'équipe de rédaction sera en mesure de vous offrir un webzine convivial et simple à lire directement sur le Web! Entre-temps, s'il vous plaît davantage de lire les articles en format HTML, sachez que les textes de chaque numéro (sans les photos) sont indexés dans la base de données de notre publication au www.placealegalite.gouv.qc.ca, onglet Gazette des femmes, section Recherche d'articles.

Depuis 1979, cette publication est élaborée à l'initiative et sous la supervision du Conseil du statut de la femme, qui en est l'éditeur.

- **Directrice**
Nathalie Savard
- **Rédactrice en chef**
Nathalie Bissonnette
- **Rédactrice-révisure**
Sophie Marcotte
- **Correctrices d'épreuves**
Sophie Marcotte, Annie Paré et Francine Bérubé

- **Réalisation graphique**
Michèle Tellier
- **Adjointe administrative**
Gaétane Laferrière
- **Photographie en couverture**
Archives, La Presse canadienne
- **Impression**
Transcontinental
- **Marketing et publicité**
Gaétane Laferrière, tél. : 418 643-4326 ou 1 800 463-2851



- **Courriel**
gazette@csf.gouv.qc.ca
- **Site Internet**
www.placealegalite.gouv.qc.ca
- **Changements d'adresse et retours postaux**
Gazette des femmes
Service aux abonnements
4380, rue Garand
Saint-Laurent (Québec) H4R 2A3
Tél. : 514 333-0942, poste 120
gazettefemmes@qg.com
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2011
ISSN : 0704-4550
© Gouvernement du Québec

Les articles publiés dans la *Gazette des femmes* sont indexés dans Repère depuis le volume 2, n° 7 jusqu'à aujourd'hui. On peut également consulter les textes intégraux au www.placealegalite.gouv.qc.ca à partir du volume 20, n° 2.

La *Gazette des femmes* se dégage de toute responsabilité par rapport au contenu des publicités publiées dans ses pages.

Poste-publications — n° de convention : 40069512

Conseil du statut
de la femme

Québec





POUR UNE PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES À LA SOCIÉTÉ

Au moment où vous lisez ce texte, le Conseil du statut de la femme aura été entendu en commission parlementaire pour faire connaître au gouvernement le fruit de sa réflexion sur les enjeux actuels de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes et formuler ses recommandations sur l'actualisation de la Politique avec la mise en œuvre, dès le printemps, d'un second plan d'action. J'affirme d'emblée que nous avons encore du pain sur la planche!

Le discours ambiant, fortement imprégné du mythe de «l'égalité-déjà-là», est très présent sur la scène publique québécoise. Le fait qu'à l'école, et jusqu'à l'université, les filles surpassent les garçons en nombre et obtiennent d'excellents résultats scolaires participe certainement à l'entretien de cette représentation erronée de la réalité. Résultat? Il nous faut à nous, féministes, redoubler d'efforts pour expliquer la pertinence de nos actions pour qu'enfin, les écarts qui séparent les femmes des hommes dans bien des domaines finissent par être comblés. Car une fois les études terminées, la réalité frappe de plein fouet : des inégalités persistent entre les femmes et les hommes au Québec. La source de cette situation désavantageuse pour les femmes est la discrimination systémique à leur endroit, appuyée par la socialisation des individus en fonction de leur genre, et non de leur intérêt ou de leur potentiel, ainsi que par une propension à s'approprier des rôles différents, selon le sexe. Et les effets sont nettement observables.

La mise en œuvre du premier plan d'action découlant de la politique québécoise *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, adoptée en 2006, a certes eu des retombées tangibles, sans toutefois améliorer de façon significative les conditions de vie des femmes. Statistiques à l'appui, le taux d'emploi des femmes demeure inférieur à celui des hommes, alors que des écarts importants persistent entre le revenu d'emploi moyen des femmes et celui des hommes : elles touchaient, en 2008, 73 % du revenu des hommes. De même, on

observe toujours que la plupart des femmes exercent une profession traditionnellement féminine puisque près du tiers des salariées se concentrent dans 10 professions : secrétaire, vendeuse, éducatrice, commis, infirmière, etc. Il est aussi démontré que la présence des femmes parmi les élus demeure faible : elles représentent seulement 16 % des maires au Québec, 29,3 % des conseillers municipaux et 29,6 % des députés à l'Assemblée nationale. Enfin, les femmes n'occupent que 15,8 % des sièges des conseils d'administration des 100 plus grandes sociétés québécoises. Ce ne sont là que quelques exemples qui mettent en évidence l'importance, pour le gouvernement, de réitérer son engagement en faveur de l'égalité des sexes et d'adopter des mesures concrètes.

Comment? De manière globale, le Conseil estime fondamental que soit reconnu ce fait : l'atteinte de l'égalité passe par la pleine participation des femmes au développement économique, social et environnemental du Québec. Les recommandations qui ont été formulées à la ministre de la Condition féminine touchent quatre volets : les inégalités économiques entre les femmes et les hommes; l'organisation et le financement des soins de santé et des services sociaux; l'accès des femmes aux postes de responsabilité; l'intégration de la notion de développement durable au sein du principe d'égalité des sexes. Il importe aussi d'adopter des mesures et des programmes spécifiques visant à résoudre les inégalités vécues par les femmes.

De l'avis du Conseil, il est essentiel, pour parvenir à une réelle égalité de fait entre les femmes et les hommes, d'utiliser des données ventilées selon les sexes ainsi qu'une analyse différenciée selon les sexes (ADS) lors de l'élaboration des politiques gouvernementales, des grandes réformes et des projets de loi majeurs, comme l'exercice budgétaire annuel du Québec. L'ADS, qui permet de s'interroger sur les effets différenciés qu'auront les projets de loi et les politiques sur les femmes et sur les hommes,

fait place à la correction du tir, voire mieux, à la prévention des effets discriminatoires sur les conditions de vie des femmes. D'ailleurs, il y aura lieu d'examiner si le Plan de retour à l'équilibre budgétaire que le gouvernement prévoit appliquer au printemps 2011, et dans lequel ministères et organismes feront des choix qui imposeront des sacrifices à la population, sera porté également par les femmes et par les hommes...

Instaurer une égalité des droits, des responsabilités et des possibilités pour les femmes et les hommes est un objectif ambitieux. Les sociétés qui s'y engagent sont appelées à transformer leur système, leurs institutions et les mentalités. En 1975, le Québec faisait un premier pas sur la voie de l'égalité en interdisant officiellement, dans la Charte des droits et libertés de la personne, la discrimination fondée sur le sexe. Un acquis renforcé en 2008 par des modifications apportées à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (dont l'article 50.1 et le préambule) à la suite de la publication de l'avis du Conseil sur le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté religieuse. Mais cette voie demeure parsemée d'embûches et nous sommes loin du fil d'arrivée!

En 2011, le Conseil fera connaître son point de vue sur la laïcité de l'État québécois. Pour l'organisme, jamais l'égalité des sexes ne doit être menacée ou bafouée, au Québec, au nom de la religion – peu importe laquelle! À ce sujet, je vous invite à lire l'entrevue que j'ai accordée à la rédactrice en chef qui énonce clairement la position du Conseil. ::

Bonne et heureuse année à toutes et à tous!

Christiane Pelchat
Présidente
Conseil du statut de la femme

PLUS D'INFO

L'avis *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux* est disponible au www.placealegalite.gouv.qc.ca



Le tabou des mariages forcés

Dès le premier soir de son arrivée au Canada, Leïla a été violée et battue par un homme qu'elle ne connaissait pas : son mari. Pour la jeune femme d'origine maghrébine, ce fut le début d'un trop long mariage. Une union forcée comme il en existe plusieurs au Québec. Regard sur cette pratique cachée.

| par Isabelle Maher

● ● Pour résumer les années d'horreur qu'elle a vécues auprès d'un mari violent, Leïla* utilise un seul mot : Guantanamo. « C'était mon Guantanamo à moi... » Sans amis ni réseau social, dans un pays qui n'était pas le sien, elle a longtemps hésité avant de porter plainte contre l'homme de qui elle a eu deux enfants. « Dans ma communauté, personne ne va me soutenir. Dénoncer son mari, ça ne se fait pas. Peu importe le prix. Tu peux mourir, tu peux y laisser ta vie, mais tu ne dénonces pas ton mari à la police », se disait-elle.

Très rares sont les victimes d'une union forcée qui osent dénoncer cette pratique que l'on croyait révolue. Ces mariages sont encore solidement ancrés dans les mœurs de plusieurs pays. C'est le cas en Inde, au Pakistan, au Bangladesh, en

Afghanistan, en Libye, au Maroc, en Somalie, au Soudan, en Algérie, en Égypte et en Éthiopie, peut-on lire sur le site du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Avec l'immigration, cette tradition s'est transportée dans plusieurs pays d'Europe ainsi qu'en Amérique. « Le Canada n'y échappe pas. Cette pratique existe chez nous, même si elle est peu documentée », affirme la criminologue Madeline Lamboley, qui consacre sa thèse de doctorat à l'étude des mariages forcés au Québec et en Belgique. Même si le mariage forcé peut être imposé aux hommes comme aux femmes, il faut reconnaître que les femmes en sont le plus souvent victimes.

« Ces mariages sont caractérisés par le fait que l'un des époux – parfois les deux –

n'a pas consenti à l'union de façon libre et éclairée. La personne a cédé à une certaine pression de sa famille ou de sa

Selon des recherches, la criminologue Madeline Lamboley estime que 5 000 femmes sont menacées de mariage forcé en Grande-Bretagne et 2 000 en Belgique.

En Allemagne, les associations qui viennent en aide aux adolescentes victimes de ce type d'arrangement évaluent que plus de 1 000 mariages forcés ont lieu chaque année, selon l'agence d'information AFP.

En France, 70 000 jeunes filles seraient menacées de mariage forcé, selon Amnesty internationale.

« Cette pratique existe chez nous, même si elle est peu documentée. »

Madeline Lamboley



« Entre 20 et 25 % de la clientèle de Côté cour est d'origine multiethnique. Et nous traitons des cas de mariages forcés une à cinq fois par semaine. »

Geneviève Pollender

communauté. Cette pression est parfois si forte qu'elle n'a pas le choix d'accepter... La frontière entre un mariage arrangé et forcé est parfois très mince. La question du consentement est délicate », nuance-t-elle.

Et dans certains cas extrêmes, le dénouement d'un mariage forcé peut être fatal. « Les enquêtes pour meurtre d'honneur révèlent parfois que la victime fuyait un mariage forcé », affirme la criminologue. Mais attention : le mariage forcé n'est pas une pratique religieuse, souligne-t-elle. « Ces mariages sont très majoritairement célébrés à l'étranger, car leur objectif est essentiellement migratoire. Une fois revenu au Canada, l'époux ou l'épouse qui s'est marié dans son pays d'origine parraine son conjoint ou sa conjointe qui immigrer », détaille la doctorante. Lors de la négociation d'une dot et d'un mariage forcé, si l'un des époux est citoyen canadien, sa valeur augmente considérablement, explique la criminologue.

Souvent, les parents qui organisent ce type de mariages ne réalisent pas le mal qu'ils causent. « La tradition est extrêmement forte », précise M^{me} Lamboley. Pour obliger une personne à se marier,

les parents, la famille élargie et même les membres de la communauté peuvent utiliser le chantage émotif, les menaces, l'enlèvement, la séquestration, la violence physique, apprend-on sur le site du ministère des Affaires étrangères canadien. Dans les cas de mariages célébrés à l'étranger, l'adolescente ne connaît parfois pas le but du voyage organisé par ses parents, décrit Madeline Lamboley. « On lui dit qu'elle ira au mariage d'une cousine. Une fois qu'elle est arrivée là-bas, on lui confisque son passeport et ses papiers d'identité. On l'informe que le mariage n'est pas celui de sa cousine... mais le sien! »

Le mariage « de convenance » est une pratique frauduleuse selon la Loi sur l'immigration canadienne. Ces unions sont perçues comme une violation des droits de la personne en vertu des conventions internationales dont le Canada est signataire. Des agents du ministère de l'Immigration reçoivent une formation spéciale afin de pouvoir détecter ces unions. Selon Citoyenneté et Immigration Canada, en 2009, sur 49 500 demandes de parrainage par des époux, 20 % ont été rejetées parce que la relation ne répondait pas aux critères d'un engagement de bonne foi.

« Certaines passent tout de même entre les mailles du filet. C'est un problème », concède Nancy Caron de Citoyenneté et Immigration Canada.

Au pays, aucune étude ne mesure l'étendue de cette pratique, constatent les experts consultés. « Parle-t-on d'un phénomène social ou de quelques cas isolés? On ne sait pas », déplore la sociologue et chercheuse Naïma Bendriss, qui s'est penchée sur la question.

Des Québécoises dans le lot

Parmi les victimes, des Québécoises de 16 à 25 ans. La plupart sont nées au Québec et proviennent de cultures et de familles où l'autorité parentale est très importante. Les mineures sont particulièrement à risque, observe Madeline Lamboley. « Elles sont encore aux

études et dépendent financièrement de leurs parents. En dehors de leur famille, leur réseau social n'est pas très développé. Elles sont plus faciles à manipuler et ne sont pas habituées à se rebeller.»

Heureusement, des adolescentes résistent. « Certaines qui n'ont pu éviter le mariage qui leur était imposé arrivent à divorcer plus tard », se réjouit Roselyne Rouand, directrice de l'école secondaire La Voie, dans le quartier Côte-des-Neiges, à Montréal. Elle raconte avoir eu affaire à quelques cas d'élèves de 16, 17 ans promises par leur famille à des hommes qu'elles ne connaissaient pas. « Ces jeunes filles soumises à une pression insoutenable ont accepté de se confier à moi, mais refusent catégoriquement que l'on intervienne auprès de leur famille », se désole-t-elle.

Roselyne Rouand a dû signaler un cas au Directeur de la protection de la jeunesse. « Une élève qui avait beaucoup de caractère et qui ne voulait rien savoir d'abandonner ses études pour se marier », se souvient-elle. « Si rien n'est fait, vous ne me reverrez plus », répétait l'adolescente. M^{me} Rouand a agi. « L'élève a été placée en famille d'accueil. Je sais qu'elle a pu poursuivre ses études à l'université », raconte fièrement la directrice.

Au Québec, les cas de mariages forcés ne sont pas rares, indique Geneviève Pollender, intervenante en violence conjugale. L'organisme Côté cour, pour lequel elle travaille, accueille les victimes de violence conjugale qui se retrouvent devant les tribunaux. « Entre 20 et 25 % de la clientèle de Côté cour est d'origine multiethnique. Et nous traitons des cas de mariages forcés une à cinq fois par semaine. Ces cas sont très complexes. Il faut décider où vivront les enfants si le parent immigré retourne dans son pays d'origine. Il y a aussi toute la question de la dot. Parfois, les familles ont investi de l'argent dans la vie des époux. Ce n'est pas simple. »

UNE LOI À MODIFIER

Les mariages forcés ou arrangés sont dans la mire du ministre fédéral de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, Jason Kenney. Lors d'une entrevue accordée à la *Gazette des femmes*, le ministre a promis de s'attaquer à tous les types de mariages « de complaisance ». « Ça nous inquiète. Nous essayons de distinguer les mariages arrangés de bonne foi de ceux qui ne le sont pas. Nous savons que dans certaines cultures, les mariages arrangés entre adultes sont normaux, mais nous ne voulons pas faciliter les mariages forcés. Malheureusement, il est presque impossible de détecter 100 % des cas douteux », a-t-il déclaré.

L'automne dernier, le ministre a entrepris une tournée de consultation pour trouver des solutions visant à mieux protéger les Canadiens contre ces mariages dont le seul objectif est d'immigrer, une pratique interdite par la Loi canadienne sur l'immigration. Pour y arriver, il envisage d'imiter des pays comme l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui imposent notamment à un époux parrainé un délai probatoire de deux à cinq ans avant de lui accorder sa résidence permanente. Le ministre souhaite également qu'une intervention plus efficace soit mise en place avant l'arrivée de certains époux à nos frontières. « Nous allons ajouter des ressources et un réseau d'agents spécialisés en mariages frauduleux. Mais il est évident que la loi doit nous donner de meilleurs outils; nous allons la changer d'ici peu. »

Mariages arrangés et heureux?

Comme plusieurs experts, la criminologue Madeline Lamboley constate que les mariages arrangés, eux, ne sont pas toujours malheureux. Lorsque l'on demande à Hasan, jeune Montréalais originaire du Bangladesh, s'il connaît des gens dont le mariage a été arrangé, son visage s'illumine. « Bien sûr que j'en connais! Tout le monde dans ma famille est dans un mariage arrangé et ça se passe très bien », jure-t-il en souriant.

Certaines femmes acceptent un mariage « négocié » par leur famille tout en nourrissant de réelles attentes amoureuses et le rêve de fonder une famille, observe Geneviève Pollender. « Quand leur mariage vire au cauchemar, beaucoup me disent : "Il m'a utilisée pour avoir ses papiers d'immigration." »

Dans certains cas, la tradition est si forte que la pression des pairs n'est même pas nécessaire. Basma* n'avait rencontré son mari qu'une seule fois avant d'accepter de l'épouser. Une erreur qu'elle regrette amèrement. « Il était l'ami du frère d'une voisine. Il

avait 15 ans de plus que moi. Il se cherchait une femme et on me l'a présenté », raconte-t-elle. Basma préfère dire que son mariage était traditionnel plutôt qu'arrangé. « Au Maroc, il est normal de se marier sans aimer. L'histoire d'amour vient après le mariage, pas avant. Si le gars est sérieux, qu'il t'offre un toit, qu'il a de l'argent et qu'il veut t'épouser, tu acceptes, car ça ne se présente pas souvent », explique la jeune Marocaine de 27 ans, aujourd'hui séparée de son conjoint violent.

Au Québec, le Code civil précise que le consentement ne peut être « vicié par l'erreur, la crainte ou la lésion ». Sommes-nous légalement outillés pour éviter les mariages forcés? « Tant que le Canada n'aura pas de chiffres sur le nombre de cas et que cette pratique ne sera pas davantage documentée, les politiques ne pourront être adéquates », tranche Madeline Lamboley. « Depuis 10 ans, certains pays d'Europe ont choisi de criminaliser ces mariages, mais il est difficile de dire si c'est efficace », conclut la criminologue. ::

* Prénom fictif

L'automne en revue

Mixité réclamée

En octobre, la présidente du Conseil du statut de la femme, Christiane Pelchat, présentait à la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec (commission Bastarache) un mémoire portant sur la représentation des femmes dans la magistrature. Dans ce document, le Conseil précise avoir évalué chaque étape du processus de nomination des juges pour finalement conclure à l'absence d'une volonté réelle d'encourager la nomination de femmes à des postes de juge et à un manque d'objectivité. Malgré qu'elles constituent 40 % des membres admissibles à une nomination, les femmes demeurent sous-représentées parmi les juges. De fait, précise le Conseil, si elles n'occupent que 30 % des postes de juges nommés par le gouvernement du Québec, c'est qu'elles subissent encore de la discrimination systémique dans l'accès à la fonction judiciaire. « Et il n'est pas normal que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, porteuse du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, soit interprétée majoritairement par des hommes! » a tenu à préciser M^{me} Pelchat à la Commission. Le Conseil a donc demandé que le gouvernement adopte des mesures concrètes et immédiates pour contrer la discrimination vécue par les femmes et pour permettre que la magistrature reflète davantage leur présence dans la profession juridique au Québec, évaluée, au sein du Barreau, à 47 %.

Non à la polygamie au Québec

À la suite des travaux réalisés par le Conseil du statut de la femme sur la polygamie et soumis à l'attention du gouvernement du Québec, une motion pour le maintien de la criminalisation de la polygamie a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 25 novembre dernier. Le consentement des membres de l'Assemblée a été sollicité à partir de l'énoncé suivant : « Que l'Assemblée nationale affirme que la polygamie ne fait pas partie des valeurs fondamentales de la société québécoise, qu'elle estime que cette pratique va à l'encontre du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'elle salue la position exprimée en ce sens par le Conseil du statut de la femme. » Dans son avis, le Conseil est formel : les répercussions négatives de la polygamie sur les femmes et les enfants sont plus importantes que les justifications culturelles ou religieuses soutenant ce type d'union. Une politique qui légitimerait la polygamie irait à l'encontre des intérêts des femmes et serait méprisante pour toutes celles qui luttent, partout dans le monde, contre cette pratique patriarcale. Conséquemment, la criminalisation de la polygamie au Canada doit être maintenue et les gouvernements doivent soutenir vigoureusement la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel du Canada devant les tribunaux, exprime le Conseil dans son avis. Ce dernier est paru au moment où la Cour suprême de la Colombie-Britannique était appelée à se prononcer sur la constitutionnalité de cet article qui interdit la polygamie.

Gouvernance des entreprises sous la loupe

En décembre, la Direction de la recherche et de l'analyse du Conseil du statut de la femme mettait la dernière main à une étude sur la place des femmes dans la gouvernance des sociétés québécoises, réalisée à la demande du premier ministre et de la ministre responsable de la Condition féminine. Le tableau brossé par le Conseil s'appuie sur les résultats de deux enquêtes : l'une concerne les 100 plus grandes sociétés commerciales au Québec, et l'autre a été menée auprès de milliers d'établissements qui investissent dans la recherche et le développement. Parmi les faits saillants, on note que les femmes forment seulement 15,8 % des conseils d'administration des 100 plus grandes sociétés, alors qu'elles représentent 16,6 % des administrateurs des entreprises qui injectent de l'argent en R et D; que plusieurs entreprises confient leur gouvernance à un C. A. exclusivement masculin (28 %); et que les secteurs les plus ouverts aux femmes sont les entreprises productrices de biens ou de services dans le prolongement des rôles d'éducatrice, d'aidante et de soignante. Pourtant, rapportent plusieurs autres études, les sociétés plus avancées dans la féminisation de leur C. A. sont plus rentables que les autres et sont avantagées sur les plans de l'efficacité et de la diversité des points de vue. Le Conseil souhaite donc que le gouvernement adopte des mesures concrètes pour favoriser l'émergence d'une culture qui valorise la mixité à la gouvernance des entreprises québécoises.

L'avis *La gouvernance des entreprises au Québec : où sont les femmes?* ainsi que les six recommandations formulées par le Conseil afin de favoriser une plus grande participation des femmes aux C. A. sont disponibles au www.placealegalite.gouv.qc.ca.

Réflexion sur la laïcité



De l'avis de plusieurs, le vaste chantier de la laïcisation entrepris au Québec dans les années 1960 n'est pas achevé. Hypothèse qui tend à se confirmer lorsque l'on observe à quel point la question de la laïcité québécoise alimente les manchettes depuis quelques années. Le clivage qui se creuse entre les deux camps paraît difficile à transcender : d'un côté sont mobilisés les signataires d'un manifeste pour un Québec pluraliste, convaincus des bienfaits de la diversité religieuse et de la nécessité de préserver le droit à la liberté individuelle, plus particulièrement à la liberté de religion; de l'autre sont regroupés Les intellectuels pour la laïcité, persuadés que la neutralité de l'État est essentielle pour établir les règles du mieux-vivre ensemble québécois. En marge de ce fossé idéologique s'ajoute l'égalité des sexes, qui ne doit jamais être bafouée au nom de la liberté de religion, selon le Conseil du statut de la femme. Devant cette situation, une question se pose : devrions-nous constitutionnaliser la laïcité?

Sur la terre,

Plusieurs le clament haut et fort : la société québécoise doit tenir un débat sur la laïcité. Mais de quoi discuterions-nous exactement? Entretien avec deux professeurs sur un concept à éclaircir.

| par Pascale Navarro

Pas facile de déterminer les tenants et les aboutissants de la reconnaissance formelle du Québec comme État laïque. Et si on commençait par démêler les choses? « Les sociétés sont “multireligieuses” et incluent les agnostiques et les athées. Seuls l'État et ses institutions publiques peuvent être caractérisés comme laïques. » Voilà une première clarification que souhaite faire Sam Haroun, auteur d'un essai sur le sujet, *L'État n'est pas soluble dans l'eau bénite* (Septentrion). Ce professeur à la retraite tient à la précision, car religion et État appartiennent, rappelle-t-il, à deux registres distincts : d'un point de vue philosophique, la religion est du côté céleste, et l'État, du côté terrestre.

Au Québec, l'histoire de la laïcité a suivi un chemin particulier. « Si on examine le lexique de la laïcité, on réalise qu'au 19^e siècle, et jusque dans les années 1930, le mot laïcité n'était pas fréquent; on parlait plutôt du couple cléricisme/anticléricisme, analyse le professeur Yvan Lamonde, auteur de *L'heure de vérité. La laïcité québécoise à l'épreuve de l'histoire* (Del Busso éditeur). Ensuite a commencé le processus de déconfessionnalisation. Par exemple, celle du mouvement coopératif agricole, à propos duquel le père Lévesque disait qu'il n'y avait pas de raison que le



Pour que les choses soient claires, le professeur Sam Haroun tient à préciser que l'État et la religion appartiennent à deux registres distincts : la terre et le ciel!

mouvement soit catholique puisqu'on ne fabrique pas de beurre catholique! Selon ce clerc qui allait fonder l'École des sciences sociales de l'Université Laval, il fallait rendre les coopératives neutres, tout comme le syndicalisme, d'ailleurs. En 1960, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada deviendra la Confédération des syndicats nationaux (CSN). »

Ces exemples illustrent à quel point les racines de la société québécoise se sont ramifiées dans le terreau religieux. Fait étonnant, ce sont les croyants eux-mêmes qui ont voulu freiner l'influence des clercs. « Le “laïc” désigne d'ailleurs les laïcs croyants qui, dans les années

pas au ciel

1930, se sont battus pour obtenir une plus grande place dans l'Église catholique. » Selon le professeur Lamonde, ces croyants voulaient limiter le contrôle des clercs parce qu'ils les considéraient inaptes à indiquer comment conjuguer le christianisme à la vie concrète du travail ou du monde étudiant. Parmi ces nouveaux venus, non-clercs et croyants: Simonne Monet-Chartrand, Pierre Juneau, Gérard Pelletier.

Et au 21^e siècle, l'histoire se poursuit... Comme dans le Québec des années 1930, on veut combattre ceux qui dictent aux citoyennes et aux citoyens la conduite à adopter. Mais ce ne sont plus les clercs. « Ce sont les intégrismes, soit "l'hypertrophie" de la religion, portée en idéologie, qui nous compliquent la vie. Le dogme, aussi. Quand on vous dit que vous devez croire à l'Immaculée Conception et qu'on ne vous demande pas votre avis, quelque chose ne tourne pas rond. La laïcité, elle, n'a de sens que dans la liberté », affirme Sam Haroun, qui insiste sur l'importance d'assurer l'étanchéité du mur entre religion et État. « Car la religion a une finalité surnaturelle immatérielle, alors que la politique est l'organisation de la cité, ici-bas; elle est "raisonnable". Les méthodes divergent. Celles de la religion vont "de haut en bas": on vous prescrit un dogme, et vous devez y croire. En politique, on change de registre: on est dans les débats, les controverses, les élections; la réalité est différente. »

Pas contre la religion

Il faut aussi dissiper toute confusion. « La laïcité n'est pas un conflit de

libertés, mais une "intelligence" des libertés, un désir de les allier, précise Sam Haroun. Des intégristes disent: "Nous sommes libres de porter le niqab parce que c'est notre religion." Vrai. Dans votre foyer, dans votre église, pas de problème. Mais dans l'espace public d'ici, votre liberté n'est pas absolue, elle est relative, car il y a d'autres libertés en face de la vôtre. C'est le rôle de la laïcité de concilier liberté de conscience individuelle et responsabilité civique par rapport à la société. »

Selon Yvan Lamonde, c'est précisément cette responsabilité qu'a prise le Québec lorsqu'il a déconfessionnalisé le fait d'être Québécois en dissociant les institutions de l'Église. Mais il reste une étape à franchir. « La laïcité révèle que si l'on exclut la religion en tant que valeur qui définit le Canada français et qu'il ne reste que la langue [NDLR: ainsi que l'égalité des sexes], à un moment où l'immigration devient importante, on doit trouver quelles sont les valeurs communes – au-delà de la langue – qui sont partagées par les habitants du Québec. » La souveraineté fut (et est encore) la proposition d'une partie des Québécois pour répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, c'est l'émergence d'un État capable de réguler les valeurs et d'affirmer sa neutralité qui est attendue. Comme l'écrit Yvan Lamonde dans son essai: « Il semble exister un blocage à l'émergence de cet État neutre, je dirais cet État véritable encore marqué par les Églises et qui n'est pas souverain d'abord à l'égard de lui-même. » Cela fait en sorte, explique-t-il en entrevue, que nous fonctionnons dans une sorte d'absence de règles, notamment sur la laïcité.



Norbert Robitaille

L'État québécois sera souverain à l'égard de lui-même lorsqu'il aura affirmé officiellement sa laïcité, croit l'historien Yvan Lamonde.

Selon Sam Haroun, tout le monde y perd. Car déclarer formellement la laïcité de l'État « est nécessaire à la fois pour le bon fonctionnement de l'État et de la société, et pour la liberté de conscience ». ::

PLUS D'INFO



Sam Haroun, *L'État n'est pas soluble dans l'eau bénite*, Septentrion, 2008, 168 p.



Yvan Lamonde, *L'heure de vérité. La laïcité québécoise à l'épreuve de l'histoire*, Del Busso éditeur, 2010, 224 p.

UNE LOI ? OU PAS ?

Au Québec, la paix publique règne et chacun peut exercer ses droits. Pourquoi donc légiférer sur la laïcité ? L'enjeu est peut-être de nature collective, et non individuelle...

| par Pascale Navarro

● P ● ériodes de non-mixité dans les piscines publiques, retrait
● ● des femmes dans certains services publics pour ne pas outrager des clients masculins, lieux de prière dans des établissements d'enseignement : ces dernières années, les demandes de citoyens au nom de leurs croyances religieuses se sont multipliées... et ont été grandement médiatisées. Elles ont même mené à la controversée commission Bouchard-Taylor. Et le tout a abouti à la grande question de la réglementation.

Une loi qui décréterait le principe de laïcité dans notre société et interdirait tout symbole religieux dans l'espace public serait-elle plus efficace que la gestion au cas par cas ? « Oui, affirme Julie Latour, avocate et ancienne bâtonnière du Barreau de Montréal. Car ces accommodements débordent sur d'autres aspects que la religion. L'égalité des sexes, par exemple, qui ne fait pas partie des valeurs de certains groupes. Si une demande d'accommodement y contrevient, il y a un problème. » C'était le cas, par exemple, lorsque des employées de la Société d'assurance automobile du Québec devaient céder leur place à des collègues masculins pour la supervision des examens de conduite des hommes de la communauté juive hassidique.

Nathalie Des Rosiers, avocate et porte-parole de l'Association canadienne des libertés civiles, estime que le droit (civil, criminel, du travail) suffit à répondre aux problèmes que peuvent poser certaines demandes faites au nom de croyances personnelles. « Par exemple, sur un chantier de construction, un travailleur doit porter son casque. Ça ne se négocie pas, car il est question de sécurité. Le droit ne permet pas non plus à un client d'exiger d'être servi par un fonctionnaire masculin. » Autrement dit, le droit n'est pas un buffet où chacun se sert selon ses goûts.

Normes ou dérapages ?

Déjà, des projets d'encadrement dérangeant, comme le projet de loi 94, Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements, qui prévoit notamment que les relations entre l'État et les usagers des services publics devront se dérouler « à visage découvert » au Québec. « La controverse surgit dans la mesure où le droit actuel reconnaît à un travailleur le droit de s'habiller comme il veut, du moment que ça ne nuit pas à l'exercice de ses fonctions, précise Nathalie Des Rosiers. Prenez une



Yves Binette

« Les accommodements débordent sur d'autres aspects que la religion. L'égalité des sexes, par exemple, qui ne fait pas partie des valeurs de certains groupes. »

Julie Latour, avocate et ancienne bâtonnière du Barreau de Montréal

employée qui travaille dans son bureau à répondre à des courriels : en quoi son hijab dérange-t-il les autres ? À moins qu'on modifie le droit du travail, cette loi viendrait brimer les fonctionnaires dans leur droit à la liberté de religion. De plus, si cette loi était appliquée sévèrement, elle pourrait dissuader des gens des communautés culturelles de travailler dans les services publics. Ce serait une forme d'échec de l'intégration de ces communautés, alors que la fonction



« Il vaut mieux, pour notre société, préserver une aire de reconnaissance de la liberté individuelle. »

Nathalie Des Rosiers, avocate et porte-parole de l'Association canadienne des libertés civiles



« On a assisté à un glissement au moment où les accommodements ont légitimé une norme politico-religieuse pour en faire LA norme sociale d'un ensemble de communautés. »

Djemila Benhabib, auteure de *Ma vie à contre-Coran*

publique doit refléter l'ensemble de la société. »

Malheureusement, ce sont les dérapages qui ont pris le devant de la scène, comme l'explique Djemila Benhabib, auteure de *Ma vie à contre-Coran* (VLB éditeur). « On a assisté à un glissement au moment où ces accommodements ont légitimé une norme politico-religieuse pour en faire LA norme sociale d'un ensemble de communautés. Quand le législateur accepte qu'une musulmane porte le voile devant une classe ou dans un ministère, il lance le message suivant aux autres musul-

manes : dans votre religion, la norme veut que les femmes portent le voile islamique. C'est l'interprétation qu'il fait de l'islam. Mais qui a établi cette prétendue norme ? Qui en fait un cheval de bataille en ce moment ? Ce sont les radicaux, les intégristes islamistes. Vous voyez bien que l'enjeu est énorme ! »

Nathalie Des Rosiers voit la chose d'un tout autre œil. « Je pense qu'il vaut mieux, pour notre société, préserver une aire de reconnaissance de la liberté individuelle. Je privilégie l'autonomie de la personne. » Et ce, même à l'école, où elle considère correct que les profes-

seurs arborent des signes religieux. « C'est un bon "entraînement" pour les élèves, ça leur montre qu'il y a des gens religieux dans notre société et de quelle manière aborder la question, qui n'est pas en soi un problème. »

Mais si plusieurs personnes dans une même école portent des signes religieux d'une même religion, s'agit-il encore d'une école laïque ? « L'identité laïque de l'école ne dépend pas de la façon dont les élèves s'habillent, mais bien de l'enseignement qui y est fourni, répond Nathalie Des Rosiers. De la même façon, si tous les élèves décident de porter un

RÉFLEXION EN MARGE

Dans son avis *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, le Conseil du statut de la femme retrace les origines de l'accommodement raisonnable, qui a pris naissance dans le contexte des relations de travail, sous l'égide des codes provinciaux des droits de la personne, et qui est maintenant appliqué en droit public. Le critère de la « contrainte excessive » qui freine l'octroi d'un accommodement serait ainsi mal adapté aux institutions publiques. De l'avis du Conseil, il est donc justifié et souhaitable que le législateur s'exprime sur cette question, d'autant plus que le projet de loi 94 revêt un caractère fondamental en introduisant l'obligation de vérifier, chaque fois qu'il est question d'accommodement, que les valeurs d'égalité entre les sexes et de neutralité de l'État sont respectées. En outre, le Conseil insiste sur le fait que ce projet de loi vise essentiellement à baliser les accommodements; il n'a pas pour objet de fixer des règles en matière d'affichage de signes religieux dans les institutions publiques, pas plus qu'il n'aspire à gérer le port de signes ostentatoires ou la pratique religieuse des employés de l'État sur leur lieu de travail. D'ailleurs, le véritable motif derrière l'obligation de certains fonctionnaires de travailler le visage découvert est-il vraiment d'assurer la laïcité de l'État ou de garantir la sécurité de toutes et de tous? Cela dit, il apparaît clair au Conseil que ce projet de loi ne permet nullement de faire l'économie d'un débat de fond sur la laïcité au Québec et qu'il faudra prendre position et agir afin que le visage de l'État reflète ses valeurs communes.

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe de vie qu'on ne peut mettre entre parenthèses.

chandail de hockey des Canadiens ou un t-shirt de magasin (American Eagle, The Jean Machine), cela ne signifie pas que l'école est commanditée par l'organisation en question. » Toutefois, le voile ne revêt-il pas une tout autre signification, celle de la soumission des femmes? « Il y a d'autres référents culturels et religieux qui sont incompatibles avec une pleine égalité entre les hommes et les femmes, souligne l'avocate. La sursexualisation des petites filles en est un exemple. Dénoncer un seul signe d'infériorité est un peu hypocrite. » Souvent, poursuit Nathalie Des Rosiers, la meilleure façon de dénoncer la discrimination est d'en parler. Et c'est ce que fait le féminisme (en matière de religion, d'hypersexualisation, d'inégalité salariale, etc.) depuis bien des années!

Religion vs égalité

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe de vie qu'on ne peut mettre entre parenthèses. Le premier ministre, Jean Charest, l'a d'ailleurs proclamé le 8 février 2007, lors de la mise sur pied de la commission Bouchard-Taylor: l'égalité des sexes est une valeur identitaire fondamentale qui définit le Québec moderne, a-t-il précisé, et un principe qui devait guider les commissaires dans la formulation de leurs recommandations.

D'ailleurs, ne marche-t-on pas dans cette direction avec les modifications apportées il y a deux ans à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne? Des changements qui suivaient la recommandation du Conseil du statut de la femme, exprimée dans son avis sur l'égalité et la liberté religieuse, et qui ont renforcé le principe d'égalité, notamment avec l'ajout du mot *femmes* à l'article 50.1 et la modification du préambule pour y inclure nommément l'égalité entre les femmes et les hommes. « Il était impératif d'apporter ces modifications, explique M^e Latour, qui a pris part au processus. Car c'était comme une omission de l'histoire que de tenir l'égalité des sexes pour acquise, alors qu'elle n'avait jamais été proclamée par la loi québécoise. La charte du Québec date de 1975, celle du Canada de 1982. Il fallait donc arrimer notre charte à celle du Canada qui, elle, reconnaît l'égalité. De plus, ces changements s'appliquent à toutes les Québécoises, quelles que soient leur origine et leurs croyances. »

Or, poursuit l'avocate, ces modifications se sont heurtées à de la résistance. « On arguait que faire primer l'égalité des sexes pourrait brimer certaines femmes dans l'exercice d'autres droits fondamentaux, dont celui de la liberté de religion. Ce qui est contradictoire: c'est plutôt parce qu'elles sont brimées dans leur droit à l'égalité des sexes qu'elles ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux. »

Car il faut bien l'admettre, le droit à la dignité des femmes dans les sociétés religieuses demeure celui qui est le plus souvent enfreint, et de loin. De ce point de vue, égalité rime avec laïcité. Quel choix fera-t-on pour l'ensemble des femmes qui habitent le Québec? ::

Laïcité, mode d'emploi

Maintenir un Québec
laïque, soit! Mais
comment? Débat d'idées
entre un défenseur de la
laïcité « affirmée »
et une protectrice
de la laïcité « ouverte ».

| Propos recueillis
par Hélène Mercier



Daniel Lantéigne

● ● Micheline Milot est professeure titulaire au Département de
● ● sociologie de l'Université du Québec à Montréal. Spécialiste de la laïcité, elle est l'une des signataires du *Manifeste pour un Québec pluraliste* qui prônait, dans la foulée du rapport Bouchard-Taylor, une laïcité ouverte. Professeur émérite à l'Université de Montréal, le sociologue Guy Rocher est membre du mouvement Les intellectuels pour la laïcité. Il revendique une laïcité affirmée.

Micheline Milot croit que les mesures gouvernementales actuelles pour défendre la laïcité suffisent, mais qu'un travail de pédagogie reste à faire. Guy Rocher préconise l'inscription légale du

principe de la laïcité par l'amendement de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Là où les opinions de nos deux interlocuteurs convergent, c'est dans leur refus de caractériser la laïcité avec des dénominations particulières. M^{me} Milot préfère parler d'une « laïcité respectueuse des droits et libertés des citoyennes et des citoyens » plutôt que de laïcité « ouverte », alors que M. Rocher ne veut accoler aucun adjectif au mot *laïcité*, en insistant sur le fait que « la neutralité de l'État exige une laïcité authentique ». Point. En leur demandant de réagir à des situations concrètes, la *Gazette des femmes* a voulu comprendre comment seraient appliquées ces deux visions dans le Québec moderne.

« Il y a un certain fétichisme autour du mot *laïcité*, comme si le fait de l'insérer explicitement dans un énoncé juridique avait pour effet de modifier en profondeur les comportements des individus. »

Micheline Milot, professeure titulaire au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal

Gazette des femmes : *Quelles sont les mesures que le gouvernement devrait adopter pour dissocier une fois pour toutes les institutions de la religion et ainsi affirmer la laïcité de l'État?*

Micheline Milot : À mon avis, les mesures existent déjà, sauf qu'elles ne sont pas toujours bien comprises et sont, de ce fait, mal perçues. Le gouvernement a une fonction pédagogique qu'il n'assume pas. Des ajustements plus ou moins heureux ont été malencontreusement associés à des accommodements raisonnables qui permettent tout et n'importe quoi. Les balises sont claires, mais sans doute pas assez diffusées. L'État doit sans cesse veiller à maintenir l'équilibre délicat entre la tradition démocratique qui s'est développée au fil des siècles et les inévitables ajustements dans une population qui n'est plus – et ne sera plus jamais – homogène. La laïcité n'est qu'un dispositif qui allie des moyens (la séparation de l'État et de l'Église, la neutralité) pour assurer deux autres principes : la liberté de conscience et l'égalité des sexes. Comme dans la plupart des États de droit, ces deux principes sont formellement reconnus juridiquement, même si leur application n'est jamais parfaite. Donc, il y a un certain fétichisme autour du mot *laïcité*, comme si le fait de l'insérer explicitement dans un énoncé juridique avait pour effet de modifier en profondeur les comportements des individus.

Guy Rocher : Il est urgent de constitutionnaliser le principe de laïcité en l'inscrivant dans la Charte des droits et libertés de la personne. Nos législations souffrent d'un déficit en cette matière puisque la laïcité de l'État n'y est

affirmée nulle part. Par contre, je m'oppose farouchement à une Charte de la laïcité, car les tribunaux pourraient la charcuter comme bon leur semble. Nous l'avons trop souvent douloureusement expérimenté avec la Charte de la langue française (la loi 101) au cours des dernières décennies. Il faut donc éviter à tout prix de proposer au gouvernement de s'engager dans cette voie. La laïcité est actuellement protégée, c'est vrai, mais de manière dispersée, par des lois qui peuvent être contestées et modifiées devant les tribunaux. Son inscription dans la Charte des droits et libertés de la personne renforcera les lois en vigueur, certes, mais de façon plus primordiale, elle empêchera leur remise en question.

Qu'est-ce que les femmes ont à gagner d'une laïcité dite ouverte (M. M.) ou dite affirmée (G. R.)?

G. R. : La protection législative de la laïcité assure que tous, hommes et femmes, seront traités de la même façon. Appliquer les mêmes règles pour tout le monde est un symbole important de l'égalité des sexes, une valeur démocratique fondamentale. Et cela empêche la création de disparités. On ne peut pas non plus faire abstraction du fait que plusieurs considèrent certains des signes les plus ostentatoires comme un rejet de l'égalité des sexes. Ce sont majoritairement les femmes qui demandent de porter des signes religieux comme le voile dans les institutions publiques. Mais au-delà de sa symbolique religieuse, beaucoup voient dans le port du voile la reconnaissance de la sujétion de la femme. Cette interprétation, généralement reconnue et acceptée, vient de trop loin pour qu'on puisse la nier complètement.

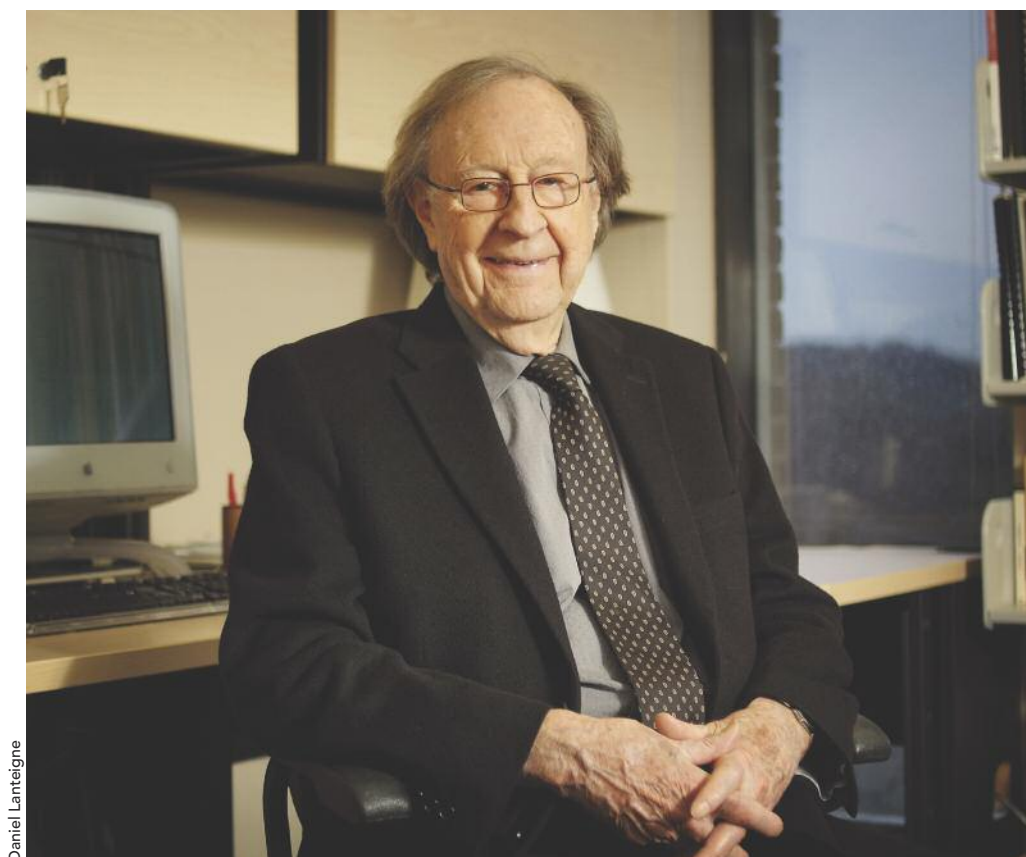
M. M. : Les femmes ont tout à gagner de vivre dans un État de droit qui ne leur dicte pas les comportements qui leur permettront de démontrer hors de tout doute qu'elles sont libres et autonomes. Ne soyons pas naïfs : l'interdiction des signes religieux dans les institutions publiques toucherait très majoritairement des femmes portant le voile. On prête souvent à la religion une emprise totalisante qu'elle n'a que très rarement sur les valeurs de l'individu et de la femme en particulier. Il faut prendre garde qu'une volonté de protection à l'endroit des femmes issues des minorités masque en fait un postulat d'incomplétude de la femme. La laïcité qui ne dicte pas aux femmes comment s'habiller, comment croire, comment définir ce qui est bien pour leur vie favorise leur intégration à la sphère de la participation publique et démocratique, qu'elles soient croyantes ou non, pratiquantes ou non. Dans une société, personne ne détient LA vérité sur la manière d'incarner l'égalité et l'autonomie.

Selon vous, que doit-on faire du crucifix qui surplombe le siège du président de l'Assemblée nationale?

M. M. : En tant que dispositif protégeant la liberté de conscience et l'égalité, la laïcité suppose que l'État ne favorise ni ne défavorise aucune religion ou famille de pensée. Ainsi, il ne doit pas prendre des mesures ou laisser dominer des symboliques qui, même indirectement et involontairement, pourraient donner l'impression qu'il favorise certaines traditions et, par le fait même, certains citoyens et citoyennes.

G. R. : Il faudrait enlever le crucifix. La décision de le maintenir en place

constitue une grave erreur. [NDRL : Le 22 mai 2008, jour du dépôt du rapport des commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor, qui recommandait que le crucifix soit retiré de l'Assemblée nationale, le gouvernement du Québec a déposé une motion réclamant son maintien. Cette motion a été adoptée à l'unanimité par les députés présents.] Ce crucifix est le symbole d'une époque révolue pendant laquelle le gouvernement québécois entretenait des liens étroits avec l'Église catholique. De plus, il est reconnu qu'une des trois valeurs fondamentales du Québec est la séparation de l'État et de la religion. Cette valeur, affirmée par le premier ministre lui-même, doit guider ce genre de décision.



Daniel Lanteigne

Doit-on autoriser le port de signes religieux ostentatoires dans les institutions publiques?

G.R. : Il est primordial que tous les agents de l'État aient un devoir de réserve à l'égard de leurs croyances religieuses et politiques. Le port de signes religieux doit donc être interdit dans tous les organismes qui relèvent de l'État : institutions scolaires, ministères, agences, etc. Si un représentant de l'État affiche ouvertement ses opinions religieuses ou politiques, il ne représente plus un État neutre. Il est inconcevable d'invoquer des libertés personnelles quand on occupe un poste qui a une dimension collective et politique. L'État a une responsabilité de cohésion sociale qui est de plus en plus importante dans une société pluraliste comme la nôtre. Et c'est en établissant des règles claires, justes pour tous, qu'il facilitera le processus d'intégration. Le flou actuel peut paraître discriminatoire à l'endroit de certains groupes religieux; nous

nageons dans une situation d'à-peu-près, de presque arbitraire qui nuit à l'intégration.

M.M. : Les structures, les lois, les règlements de même que les politiques publiques doivent être neutres. La laïcité revêt essentiellement un caractère structurel et régulateur à l'échelle de l'État et de ses institutions, elle ne s'incarne pas dans les individus. Exiger que les citoyens non chrétiens renoncent à toute expression religieuse parce qu'elle serait potentiellement contraire aux valeurs communes a une portée nettement discriminatoire. Si une société se veut inclusive, si elle conçoit la diversité comme une richesse, il paraît normal que la fonction publique reflète cette diversité, à la fois culturelle et religieuse. Avec l'immigration croissante, l'interdiction du port de signes religieux dans les institutions publiques affecte certainement le processus d'intégration et de reconnaissance de l'autre. ::

« L'inscription de la laïcité dans la Charte des droits et libertés de la personne renforcera les lois en vigueur et empêchera leur remise en question. »

Guy Rocher, sociologue, membre du mouvement Les intellectuels pour la laïcité



L'enseignement de la vertu

Tolérance et ouverture d'esprit : voilà des valeurs qu'il importe d'inculquer à nos jeunes. À l'école, depuis 2008, cette transmission s'effectue pendant le controversé cours d'éthique et culture religieuse. Un cadre approprié? La question divise.

| par Hélène Mercier

● I en a alimenté, des discussions, le cours d'éthique et culture religieuse (ECR) depuis son implantation dans les écoles québécoises à la rentrée 2008. Et il en a fait, des vagues... Ses opposants les plus farouches se sont même retrouvés devant les tribunaux!

Obligatoire pour les élèves du primaire et du secondaire, le programme a remplacé les cours d'enseignement religieux catholique et protestant et celui d'enseignement moral. Les deux grands objectifs de ce changement de cap : la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun. Des ambitions louables, quoique très vastes. Et dont le cadre d'application ne convient pas, selon certains, à un système d'éducation que l'on dit laïcisé.

« Ce cours doit être retiré des écoles, car il mécontente tout le monde. » C'est ainsi que Christian Rioux, journaliste et correspondant du journal *Le Devoir* à Paris, entame la discussion. À plusieurs reprises, dans les pages du quotidien montréalais, l'observateur politique a dénoncé avec véhémence le cours d'ECR. Selon lui, il « mécontente les croyants, en particulier les catholiques, car il réduit la religion à un simple phénomène culturel à la limite du folklore. Le cours heurte aussi les non-croyants dans la mesure où il véhicule l'image d'un monde où chacun appartient à une religion. Et dans ce monde, les athées et les agnostiques n'ont évidemment pas de place puisqu'ils ne forment pas une "communauté" ».

Devant ces critiques, Denis Watters, qui a coordonné la rédaction du programme

Le Conseil du statut de la femme recommande que l'État québécois affirme solennellement sa laïcité. Conséquemment, l'organisme estime que l'État devrait notamment cesser d'imposer l'enseignement des religions dans les écoles publiques. L'analyse du cours d'éthique et culture religieuse faite par le Conseil démontre qu'il ouvre la porte au prosélytisme religieux et menace la liberté de conscience et de religion des enfants et des parents non croyants, ce qui est incompatible avec le principe de laïcité. L'enseignement du fait religieux devrait plutôt être offert à l'intérieur des cours d'histoire. De plus, les élèves devraient recevoir une formation civique qui met l'accent sur les valeurs québécoises collectives que sont la liberté de religion, la primauté du fait français et l'égalité entre les sexes.

Plus d'info :

Avis du Conseil sur la laïcité au www.placealegalite.gouv.qc.ca

d'ECR pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), persiste et signe : « Le programme est un puissant outil d'identité pour le Québec en plus de favoriser l'intégration de la diversité. C'est faire œuvre utile que d'obliger les élèves, quelles que soient leur culture et leur origine, à connaître les grandes valeurs démocratiques du Québec et les personnages religieux marquants de l'histoire. » [NDLR : Denis Watters tient à spécifier qu'il ne parle pas au nom du MELS, mais en son nom personnel. Nouvellement consultant en éducation, il ne travaille plus au Ministère.]

Le journaliste Christian Rioux souscrit entièrement à l'idée qu'enseigner la culture religieuse à l'école est nécessaire. « C'est une exigence fondamentale. Voire urgente. Mais dans une société laïque, la seule façon de le faire, c'est d'intégrer cet enseignement dans des disciplines

reconnues et rigoureuses qui ne prêtent ni à interprétation, ni à controverse. La culture religieuse devrait avoir toute sa place dans les cours d'histoire, de géographie et de littérature. C'est la seule façon d'aborder les religions dans un cadre objectif et laïque sans tomber dans le domaine des croyances personnelles, qui ne concerne pas l'école. »

Une théorie que ne rejette pas M. Watters. « Le Québec a fait un choix. Mais il n'est pas impossible que dans une quinzaine d'années, il y ait une restructuration du programme qui intégrerait l'enseignement de la culture religieuse dans les cours d'univers social. » Par contre, il croit que le cours d'ECR s'inscrit pleinement dans le processus de laïcisation de notre société. « Quand on regarde l'évolution du système d'éducation au Québec, il est clair et net que le programme d'ECR vient boucler la boucle du processus de déconfectionnalisation des écoles. Ce programme ne sépare pas les élèves selon leurs croyances, mais les rassemble dans leurs différences afin qu'ils acquièrent, par le dialogue, des connaissances sur le fait religieux. En ce sens, ce programme favorise davantage l'ouverture et la reconnaissance de l'autre que les trois cours optionnels précédents. »

Denis Watters soutient aussi que cette « reconnaissance de l'autre implique d'abord la connaissance de sa propre identité. Être ouvert à l'autre, à sa vision du monde, c'est d'abord se poser la question : Quelle est MA vision du monde? » Il rejette du coup la critique selon laquelle le cours d'ECR ferait constamment la promotion des minorités au détriment de la majorité. Au contraire, dans la présentation du livre *Le petit guide ECR-101*, M. Watters affirme que les élèves apprendront, dans ce cours, « les principes et les valeurs chers à notre société de même que la richesse du patrimoine religieux

québécois ». Des valeurs qui prennent le nom d'égalité des sexes, de justice, de tolérance, etc.

« La tolérance, bien sûr que c'est une bonne chose », s'exclame Christian Rioux, mais le « moralisme gluant » de nos écoles l'exaspère. À ce sujet, le journaliste tient à rappeler que « le rôle de l'école, c'est d'abord et avant tout d'instruire nos enfants, pas de les rendre fins, beaux, propres et gentils ».

Imaginons qu'un élève affirme, dans un de ses cours d'ECR, qu'il s'oppose au port du voile. Cette opinion tranchée serait-elle perçue (et notée) comme une marque d'intolérance, comme un outrage au bien commun? « La portion éthique du cours n'est pas là pour dicter à l'élève la vision du monde à laquelle il doit impérativement adhérer, mais plutôt pour l'amener à exercer son esprit critique », assure Denis Watters avant d'ajouter : « Par contre, si un élève prenait position contre l'une des valeurs démocratiques du Québec – s'il affirmait être contre l'égalité des sexes, par exemple –, l'enseignant ou l'enseignante se devrait de réagir sur-le-champ pour remettre les pendules à l'heure. »

D'un point de vue plus global, celui qui observe le Québec depuis l'autre côté de l'Atlantique remarque que les Québécois sont déjà « l'un des peuples les plus tolérants qui soient ». « Ce n'est pas d'une dose supplémentaire de tolérance que nous avons besoin pour intégrer les minorités immigrantes, lance Christian Rioux, mais d'un peu plus de fierté à l'égard de notre culture, de notre histoire et de notre langue. Une culture, une histoire et une langue qu'il faut offrir en partage aux immigrants et qui sont la clé de leur intégration. » Le tout hors du cadre religieux, et en faisant fi des croyances personnelles de chacun, oseraient ajouter certains. ::

UNE LAÏCITÉ POUR L'ÉGALITÉ

En ce début d'année, le Conseil du statut de la femme met la dernière main à un avis sur la laïcité. Pour connaître les fruits de cette réflexion, la *Gazette des femmes* s'est entretenue avec la présidente du Conseil, Christiane Pelchat.

| Propos recueillis par Nathalie Bissonnette

● ● Depuis sa fondation en 1973, le Conseil du statut de la femme a activement pris part au débat public québécois, intervenant sur des sujets qui façonnent le paysage socio-politico-économique de l'État. L'un des enjeux de l'heure concerne l'affirmation ou non de la laïcité québécoise. L'expression de ce principe d'aménagement des pouvoirs public et religieux au sein d'un État s'observe de multiples façons dans le monde. Mais la laïcité prônée par le Conseil du statut de la femme se définit d'abord et avant tout à travers la lunette de l'égalité des sexes. Faut-il s'en étonner? Son mandat est justement de s'assurer que les organismes gouvernementaux et les politiques publiques du Québec protègent et promeuvent l'égalité des sexes.

La réflexion du Conseil sur la laïcité québécoise a été amorcée durant les travaux ayant mené à la publication de son avis de 2007 sur le droit à l'égalité entre les sexes et la liberté religieuse. Avis qui a pour fondement les trois valeurs identitaires et collectives québécoises, énoncées par le premier ministre au moment où il mettait sur pied la commission Bouchard-Taylor: la primauté du fait français, la séparation de l'État et de la religion et l'égalité des sexes. Au fil de ses travaux, le Conseil a constaté qu'à mesure que l'État s'était approprié les responsabilités d'ordre civil, les femmes avaient acquis des droits et une plus grande participation à la sphère publique. De même, il a relevé que lorsque la liberté de religion

s'exprimait au Québec au moyen d'un accommodement raisonnable, il y avait un risque réel que l'égalité des sexes soit bafouée.

Et cela s'explique. Car bien que le Québec n'ait jamais officiellement eu de religion d'État, et que la liberté de religion ait été reconnue dans la Proclamation royale de 1763, il n'en demeure pas moins que l'Église catholique a contrôlé des pans entiers des institutions civiles et de la société canadienne-française jusque dans les années 1960. Toutefois, même si on peut affirmer que le Québec d'aujourd'hui est une société où l'Église et l'État sont séparés, en termes juridiques, il n'est pas un État laïque, notait le Conseil dans son avis de 2007, et ce, en dépit de la déconfectionnalisation de son système d'éducation publique, achevée en 2006.

Loin d'être resté lettre morte, cet avis a entraîné des modifications à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (dont l'article 50.1 et le préambule – voir texte en p. 14) ainsi qu'au projet de loi 94, non encore adopté par l'Assemblée nationale, qui fait écho à la recommandation du Conseil voulant que le gouvernement se dote d'une politique de gestion de la diversité religieuse dans les institutions de l'État qui respecte l'égalité entre les sexes.

Bien qu'il soit essentiel, le projet de loi 94 est loin de mettre le couvercle sur la marmite de la laïcité. De l'avis du

Conseil, il importe d'interpeller la société québécoise pour débattre collectivement de cette question. Et surtout, pour établir quelle forme de laïcité permettra l'expression pleine et entière de l'égalité...

Gazette des femmes: *Qu'est-ce que la laïcité pour le Conseil et quelle est son exigence première?*

Christiane Pelchat: La laïcité est un mode d'organisation des pouvoirs religieux et civil au sein d'un État. De notre point de vue, la laïcité doit reposer sur trois principes fondamentaux: la liberté de conscience (soit la liberté de croire ou de ne pas croire), la séparation de l'Église et de l'État et l'égalité entre les citoyens. En d'autres mots, l'État ne se mêle pas des affaires religieuses et le religieux ne détermine pas la conduite de l'État. Mais pour que la liberté de religion s'exprime, la liberté de conscience doit préalablement exister: le droit de croire suppose que j'ai aussi la possibilité de ne pas croire. Nous sommes d'avis que les femmes et les hommes naissent avec ce choix et que la religion n'est pas une fatalité de naissance. Et c'est dans cette possibilité de choisir que se matérialise l'égalité des sexes.

Parlez-nous de l'équation entre la laïcité et les droits des femmes.

L'égalité des sexes est une valeur fondatrice de la liberté, de la justice et de la paix. Dans les sociétés où l'indice

d'égalité est élevé, la qualité de vie est meilleure et l'indice de développement humain est plus haut. On part de là. C'est notre lunette. Avant d'être religieux, noirs ou blancs, nous sommes des femmes et des hommes. Ensuite, on garde toujours à l'esprit que malheureusement, dans toutes les sociétés d'Occident, d'Orient ou d'Afrique, les femmes sont subordonnées aux hommes. Ce sont les prémisses avec lesquelles on travaille tous les jours et qui ont également guidé notre réflexion sur la laïcité.

Indice composé qui mesure la qualité de vie moyenne de la population d'un pays. Théoriquement, l'indice va de 0 à 1. Il tient compte de trois dimensions du développement humain. D'abord, la possibilité d'avoir une vie longue et en santé (selon l'espérance de vie à la naissance). Ensuite, le niveau de scolarisation, évalué à partir du taux d'analphabétisme et de la fréquentation des différents niveaux du système scolaire. Enfin, le niveau de vie, calculé à partir du produit intérieur brut *per capita* en tenant compte de la parité de pouvoir d'achat.
Source :
www.perspective.usherbrooke.ca

J'ajouterais qu'au Québec, la démarche de la laïcité est intimement liée à l'atteinte de l'égalité des sexes. Durant toute la période de mainmise de l'Église sur l'éducation, par exemple, l'évolution culturelle des Québécois a été guidée et influencée par le dogme religieux catholique. L'Église dictait les lectures. Elle contrôlait plusieurs journaux et mettait à l'Index certaines publications qui osaient la contester. Présent dans tous les villages par ses paroisses, le clergé régnait aussi sur les relations maritales et familiales. Les rôles prédéterminés des femmes et des hommes étaient bien connus : la femme devait obéir au mari et être la gardienne des valeurs catholiques et de la morale chrétienne.

L'Église ne prônait pas l'éducation des jeunes filles. Les femmes n'avaient pas de statut, à part si elles étaient mariées; elles étaient alors le « réceptacle de l'héritier ». À mesure que l'État a pris ses responsabilités dans la sphère publique, les femmes y ont été de plus en plus présentes. C'est vrai pour l'obtention du droit de vote, vrai aussi pour l'accès à l'instruction et la liberté de disposer de son corps en ayant recours légalement à la contraception, etc. D'où l'importance pour l'État civil de formuler les conditions pour que s'exprime l'égalité des sexes. Et cela signifie s'appropriier tous ses champs de compétence civils et en retirer le religieux, donc affirmer la laïcité dans un texte solennel.

Quel est le champ d'application des recommandations du Conseil en ce qui concerne la laïcité?

La laïcité pensée par le Conseil s'applique aux institutions publiques uniquement. Pour nous, la neutralité de l'État est essentielle à la liberté de conscience. Et les fonctionnaires en sont l'incarnation directe. Les lois de l'État sont des lois civiles et non religieuses. Lorsqu'une décision est prise au gouvernement du Québec, elle ne l'est pas en vertu de la Bible, du Coran ou de la Torah. Et comme fonctionnaire, je n'ai pas à être traitée différemment selon que j'adhère ou non à une religion, ou que je suis athée. Ainsi, je n'ai pas à arborer de signes religieux ostentatoires puisque ce n'est pas le dogme qui guide mon travail comme fonctionnaire, pas plus que je ne peux imposer mes croyances à mes collègues.

Mais les êtres humains sont en permanence teintés de leurs croyances. Peut-on être totalement objectif?

Croire et exprimer sa croyance, ce sont deux choses différentes. Les limites que pose la laïcité de l'État surviennent au moment d'agir selon les croyances. Lorsqu'on se conduit en fonction des lois civiles, dans un cadre démocratique où des lois ont été votées par des gens,

on tient compte de ce que le peuple a exprimé. Alors qu'au contraire, lorsqu'on agit selon des lois divines ou un dogme, rien n'est discutable, tout est immuable. La démocratie ne s'exprime pas. En tant que fonctionnaire de l'État, une personne peut avoir à mettre entre parenthèses l'expression de sa croyance, et non pas sa croyance comme telle, au même titre qu'elle est tenue au devoir de réserve en ce qui a trait à son allégeance politique.

Que répondez-vous à l'argument voulant qu'une telle interdiction restreigne, par exemple, l'accès des femmes voilées à la fonction publique en les ostracisant?

Un, travailler dans la fonction publique n'est pas un droit, mais un choix. Deux, je pense plutôt que nous leur donnerons l'option de choisir de porter le voile ou non à l'extérieur de leur milieu de travail. Dans le cas contraire, l'État pourrait participer à l'instauration d'une norme sociale islamiste – les femmes musulmanes sont tenues de porter le voile –, ce que tentent d'imposer les fondamentalistes religieux. En interdisant le voile pour les employées de l'État, on leur donne un choix véritable. Vous savez, il semble qu'en ce moment, à Londres, des femmes sont payées 200 \$ par mois pour porter le voile ou le niqab. Pour les fondamentalistes, le voile constitue un outil d'instrumentalisation politique davantage qu'un symbole religieux servant à exprimer sa foi.

Quelles sont les recommandations du Conseil pour affirmer solennellement la laïcité de l'État?

Pour changer l'état de notre droit, il faut modifier la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Nous recommanderons donc au législateur d'amender la Charte pour y inclure le principe de laïcité de l'État, et d'édicter une loi qui en définira l'application dans la fonction publique québécoise. Le Conseil compte proposer des mesures parmi lesquelles figurera l'interdiction

GROS PLAN

sur l'effet des stéréotypes

aux représentantes, aux représentants et aux fonctionnaires de l'État d'arborer des signes religieux ostentatoires dans le cadre de leur travail, et d'autres qui toucheront le cours d'éthique et culture religieuse ainsi que le financement des écoles privées confessionnelles.

Il est clair que pour y arriver, notre société doit tenir un débat sur la question, et ne pas s'en remettre uniquement au projet de loi 94. Et je suis favorable à la tenue d'une commission parlementaire élargie, itinérante au besoin. Qui dessine les lois et les adopte? Ce sont les parlementaires, et il faut leur faire confiance. Les députés sont élus par le peuple, ils sont aptes à entendre ce débat, à analyser la question, à formuler des recommandations au gouvernement. Faisons-leur confiance et incitons les citoyens à s'exprimer.

Et cette manière de faire sera garante d'un mieux-vivre ensemble?

Tout à fait. Il est de la responsabilité de l'État de protéger l'ordre public. Et pour ce faire, il doit établir les règles d'un vivre ensemble commun. Au Québec, ce sont les trois valeurs collectives. À cela s'ajoutera l'affirmation juridique du principe de laïcité, qui permettra la liberté de conscience tout autant que la liberté religieuse. C'est une laïcité qui va respecter les non-croyants comme les croyants. Par exemple, en interdisant la prière dans les conseils municipaux, on évite de singulariser la personne athée ou d'une autre confession religieuse qui, chaque fois que le rituel est pratiqué, doit se lever et, de fait, se voit contrainte de dévoiler sa croyance ou son incroyance. La laïcité est donc une source de cohésion sociale qui permet à toutes et à tous d'exister. Et ce, en toute égalité. ::



Dans *Être ou paraître?*, Sophie Bissonnette donne la parole à 10 jeunes du secondaire. Après avoir signé *Sexy inc.*, la cinéaste poursuit sa démarche pour comprendre comment les stéréotypes modèlent leur existence.

| Propos recueillis par Pascale Navarro

G ● **azette des femmes:** *Comment avez-vous recruté les jeunes qui participent à votre documentaire?*

Sophie Bissonnette: J'ai fait le tour de plusieurs classes de 2^e et de 3^e secondaire en expliquant aux jeunes que je voulais faire un film sur les stéréotypes sexuels présents dans leur environnement médiatique et commercial, film dans lequel ils pourraient s'exprimer et donner leur opinion. Une quinzaine se sont portés volontaires. Je les ai rencontrés individuellement, puis j'en ai sélectionné 10 sur les 15, pour qu'il y ait 5 filles et 5 garçons. Ils ont tous participé jusqu'au bout. Le sujet les préoccupe, et il en va de même pour les enseignants: plusieurs viennent me voir après les projections du film. Ils sont inquiets du message que le marketing et la culture populaire envoient aux jeunes.

Et ce message, quel est-il?

Les jeunes l'expriment très bien dans leurs mots: il faut que la fille soit sexy, prête à la sexualité – et j'ajouterais à une sexualité génitale et masculine. On est

loin de la recherche du plaisir et du relationnel. On est dans l'« objectification » de la femme, toujours à moitié nue. Comme le dit Béatrice dans le film à propos d'un vidéoclip du groupe Black Eyed Peas: « Si elles n'avaient pas de seins, ces filles ne seraient pas là. »

Et du côté des garçons?

On encense le personnage du *player*. Après une récente projection à Toronto à laquelle assistaient 106 jeunes de 2^e secondaire, plusieurs ont très bien décrit la popularité du personnage du gars qui boit, qui rote, qui est toujours sur le party. Je suis d'accord avec la

Le court métrage *Être ou paraître?* Les jeunes face aux stéréotypes sexuels a été présenté devant public au moment de son lancement, en novembre dernier, à Montréal, à Toronto et à Québec. Trois des projections ont réuni de jeunes élèves, notamment de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, où le film a été tourné, et de l'école secondaire de Neufchâtel.



psychologue Sharon Lamb (coauteure de *Packaging Girlhood* et *Packaging Boyhood*), qui croit que cette image a une influence sur le décrochage scolaire des garçons. Car aimer ses études n'entre pas du tout dans les traits du *player*.

Pour lui, la vie est un gigantesque party où les filles servent à lui faire plaisir. Ça me semble une pure invention du marketing pour faire consommer les garçons : celui qui veut s'amuser éternellement achètera toutes sortes de produits et de jeux.

Est-ce un message différent de celui d'il y a 20 ou 30 ans ?

Le sexisme n'est pas nouveau, bien sûr. Mais on avait assisté à une accalmie de ces représentations stéréotypées dans les années 1980. Avec le *backlash* antiféministe, je trouve le retour aux stéréotypes sexistes virulent et agressif. Pire, on cible directement les enfants et les jeunes. À cela, ajoutez l'impact des nouvelles technologies et des nombreux médias, la multiplication des plateformes, leur

Pendant la réalisation de son dernier film, la cinéaste Sophie Bissonnette a constaté que les jeunes se montrent lucides quant aux stéréotypes véhiculés par la culture populaire qu'ils consomment quotidiennement, tout en demeurant influencés par elle.

usage massif. Par-dessus tout ça, on propulse les jeunes vers l'adolescence en profitant de leur désir d'être grands et de leur recherche de modèles adultes. Ils arrivent dans un mode de vie adolescent et consommateur alors qu'ils n'y sont pas prêts. Plusieurs éléments se conjuguent donc au moment où ils sont le plus vulnérables. Sans parler des discours plutôt confus sur les femmes...

C'est-à-dire ?

On trouve beaucoup d'exemples où des femmes assument des rôles égalitaires, comme dans ces séries télévisées américaines où elles sont enquêteuses, avocates, détectives, même présidente des États-Unis. Et puis vous avez cet autre phénomène qui essaie de vendre l'idée que, pour une femme, c'est une forme de pouvoir d'assumer sa sexualité et son

corps. Dans les deux cas, on ne voit pas que les inégalités de fait continuent d'exister. On a l'impression que tout est réglé, mais ce n'est pas vrai.

Les problèmes de pression à la sexualité que disent éprouver les jeunes dans votre film sont-ils nécessairement liés à l'hypersexualisation ?

C'est la question qu'on se pose tous. Or ce qui est préoccupant, c'est que ces expériences surviennent de plus en plus tôt. Et coïncident avec la quête de popularité, normale chez les préadolescents. Ces filles (et ces gars) cherchent à plaire; ça fait partie du processus de socialisation. Mais entre 12 et 15 ans, les jeunes sont très vulnérables parce qu'ils sont en quête de modèles. Et il y a une disparité entre les messages qu'ils reçoivent (entre autres du marketing) et d'autres modèles. La répétition pèse beaucoup dans la balance. Heureusement, les jeunes ont des parents, des enseignants; certains médias font aussi la promotion de quelques modèles positifs. Toutefois – et ce sont les protagonistes du film qui le disent –, les

modèles plus douteux sont tellement « martelés » qu'ils finissent par être banalisés. Bien sûr, ça nous rassure d'entendre l'esprit critique des jeunes se manifester, mais ils demeurent influencés.

Ne font-ils pas la distinction entre ce qui relève du sexisme et ce qui constitue une caricature?

Pas nécessairement, car ils sont dans l'exploration et jouent beaucoup sur l'ironie. Je l'ai constaté avec ma fille, qui adorait *Occupation double*. Elle me disait toujours : « Je sais, maman, que c'est une mise en scène... » Peut-être, mais la caricature EST un élément vendeur, une stratégie, alors comment les jeunes peuvent-ils s'y retrouver? J'ai réalisé leur confusion lors des rencontres avec ceux qui se sont proposés pour participer au film. Certains, encore très impressionnés par les images qui les entourent, me demandaient : « Est-ce que c'est vrai ce qui nous est proposé? » Quand ils sont très jeunes, ils ne voient pas les gros traits de la caricature. C'est pour cette raison qu'on a adopté une loi

« Je trouve le retour aux stéréotypes sexistes virulent et agressif. »

Sophie Bissonnette

interdisant la publicité qui vise les enfants de moins de 12 ans, car avant cet âge, ils ne distinguent pas la réalité de la fiction.

Sont-ils ouverts aux autres modèles? Car ça demande un effort de sortir de la caricature ou du succès de l'heure...

Après la projection du film à l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, Léa, 20 ans, a raconté que

lorsqu'elle était enfant, elle était fascinée par l'univers des Spice Girls, mais que ses parents lui disaient toujours qu'ils n'étaient pas d'accord avec la manière dont ces filles s'habillaient. À partir de ses propres expériences, elle a par la suite développé son esprit critique, mais les propos de ses parents ont toujours été présents dans sa vie, a-t-elle affirmé, ajoutant qu'il ne fallait pas en sous-estimer l'importance. Je ne suis pas psy, mais je crois qu'il faut absolument prévenir les adultes qu'ils ne doivent pas être rassurés lorsque leurs enfants leur disent qu'ils savent qu'une image est « fabriquée »; malgré cette supposée conscience, quelque chose se transmet sur ce que signifie être un homme et une femme. ::

PLUS D'INFO

Le DVD d'*Être ou paraître? Les jeunes face aux stéréotypes sexuels* est en vente à la boutique de l'ONF (www.onf.ca/boutique), accompagné d'un guide pédagogique préparé par une équipe professionnelle du Y des femmes de Montréal, qui a collaboré à la démarche de la cinéaste.





SÉNÉGAL

Le silence qui tue

Même s'ils sont défendus et illégaux, les infanticides et les avortements sont monnaie courante au Sénégal. La pression familiale, sociale et religieuse pousse les femmes à se débarrasser d'un enfant qui les jetterait en pâture à la vindicte populaire.

| par Marie-Laure Josselin

● ● Après avoir accouché, je l'ai
« enveloppé dans un pagne et
● mis dans un seau avant de le
déposer dans un bâtiment inachevé »,
raconte Anna*, 30 ans, aux assises de
Dakar. Son crime : avoir tué son enfant.
Sa défense : « Le seau était grand. Le
bébé ne criait pas, mais il était vivant. »

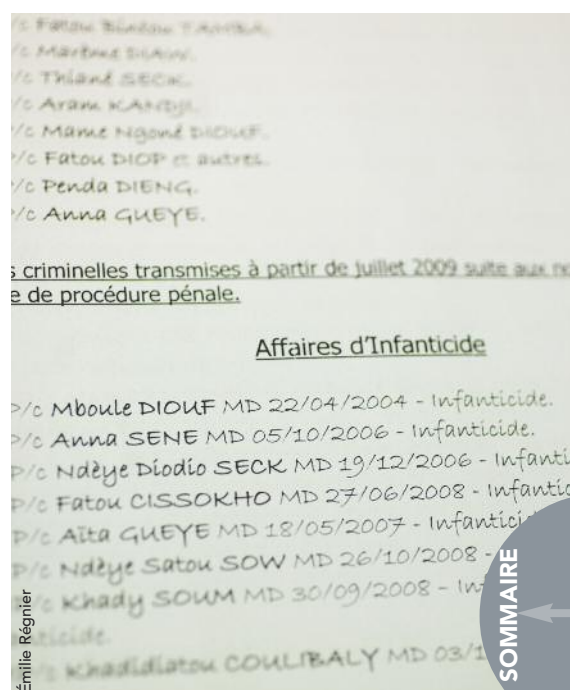
Anna ne représente pas un cas isolé. Les
journaux foisonnent de titres raco-
leurs : « K. B., aidée par ses parents, avait
enterré le nouveau-né », « Elle avait
étranglé et abandonné son bébé dans
la brousse ».

« L'infanticide est le fait divers le plus
courant pendant les assises. Ça com-
mence à devenir banal pour le lecteur »,
lance Demba Kandji, ancien directeur
des Affaires criminelles et premier pré-
sident de la Cour d'appel de Dakar. Sur

son bureau, il attrape un journal au
hasard; un cas y est relaté. « Ce genre de
crime a toujours existé, mais ces 10 der-
nières années, ça a pris une ampleur
considérable. »

Au tribunal de Dakar, les infanticides
représentent en moyenne 2 ou 3 des
10 affaires d'une session d'assises. En
mars 2010, à Saint-Louis, au nord du
pays, 16 affaires dont 9 pour infanti-
cides étaient jugées.

La peine est toujours la même : cinq ans.
Moins que celle des meurtriers. « Les
juges tiennent compte de circonstances
atténuantes », explique M. Kandji. Les
affaires sont vite expédiées, par pudeur.
Le juge fait place à l'homme et confie :
« Ces femmes sont plus victimes que
coupables. Quand vous les interrogez,
parfois vous découvrez les causes qui les



ont poussées à commettre cet acte, même si ce type de crime est à réprimer. »

Plusieurs infanticides sont perpétrés par des femmes d'émigrés. Au Sénégal, plus de 7 ménages sur 10 comptent au moins un membre qui vit à l'étranger. Les femmes des *modou-modou* (nom donné aux émigrés) passent des années sans voir leur mari et finissent pas céder à la tentation de la chair. C'est le cas d'Anna. Son mari l'a quittée il y a trois ans pour aller travailler en Europe. « C'est un certain A. qui est l'auteur de la grossesse. J'ignore son nom de famille. On a eu un seul rapport sexuel », explique-t-elle à l'audience.

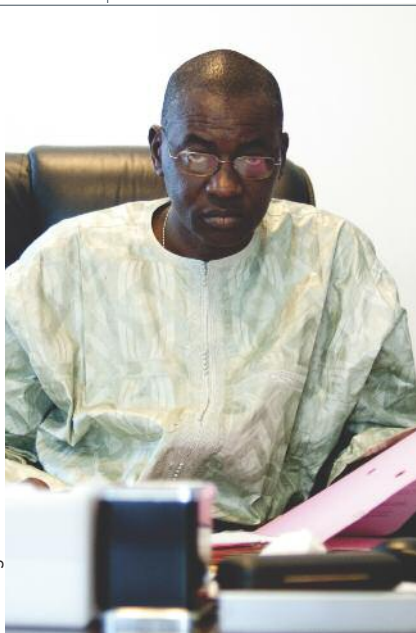
« L'infanticide est perçu comme un "remède" aux amours interdites, aux accidents liés à la sexualité », explique le sociologue Ali Khoudia Diao. Lorsqu'elles ne peuvent se résoudre à avorter clandestinement ou à tuer l'enfant une fois né, certaines commettent des suicides d'honneur, poursuit-il.

« Le poids de la famille, du voisinage pèse lourd. Vous avez jeté le discrédit. Vous allez passer pour une femme aux mœurs légères qui n'a plus de valeur, car ici, quand vient l'heure de se marier, les hommes préfèrent les vierges. Si vous tombez enceinte, les choses se compliquent. La société est beaucoup plus dure avec les femmes. »

Avortements secrets

Dans ce pays qui ne tolère pas les mères célibataires, les infanticides ne sont que la pointe de l'iceberg. En amont de ce drame : l'interdiction de l'avortement, y compris en cas de viol.

Dans une petite maison d'un quartier populaire de Dakar, Penda* tient son ventre de femme sur le point d'enfanter. Elle n'en est pas à son premier accouchement, mais elle a peur. Après son divorce, la jeune femme a eu une liaison... qui s'est soldée par une grossesse. Elle s'est rendue chez une vieille



Émilie Régnier

« Ce genre de crime a toujours existé, mais ces 10 dernières années, ça a pris une ampleur considérable. »

Demba Kandji, premier président de la Cour d'appel de Dakar

dame, « par là », indique-t-elle du doigt vers le nord du quartier. Penda montre d'un geste de la main que la dame a tourné un objet dans son utérus. Depuis, elle a mal.

Au Sénégal, « tout le monde sait que l'avortement provoqué se pratique, mais comme ce n'est pas légal, personne n'en parle et ne veut en parler », affirme Kiné*. En 20 ans de métier, cette sage-femme a vu beaucoup de femmes mourir à cause d'un avortement non médicalisé, effectué avec des plantes ou des objets. En 2008, près de 14 000 femmes se sont présentées dans des hôpitaux publics du pays pour des soins post-avortement. Provoqué ou spontané, on ne sait pas. Cachée par son voile, dans l'intimité de sa chambre, Kiné explique que de nombreuses filles sont venues frapper à sa porte pour demander une IVG. Elle les a dirigées vers des gynécologues.

Parfois, l'homme demande à la femme de se faire avorter. Comme Diania, un jeune Sénégalais de 30 ans, célibataire et sans enfants. Lorsqu'il était étudiant, sa copine est tombée enceinte. « Je n'étais pas prêt à assumer mes responsabilités et j'ai décidé qu'elle se ferait avorter. Avec un enfant hors mariage, on se fait regarder d'un autre œil, surtout la femme », lance-t-il avant d'ajouter : « Au Sénégal, on couche. C'est juste dans la tête qu'on est musulmans, mais côté sexe, on pratique. »

Au pays, un avortement coûte de 50 000 à 150 000 francs CFA (100 à 300 \$), alors que plus de 60 % de la population vit avec moins de deux dollars par jour. Certaines cliniques calculent même le prix en semaines d'aménorrhée (absence de règles). « Plus tôt vous le faites, moins ça vous coûte cher », résume Fifi*, 30 ans, en souriant de dépit. Elle s'est fait avorter en France, mais a accompagné une amie dans une clinique de Dakar. « Il ne faut pas se voiler la face. Des chirurgiens, des gynécologues le font clandestinement, dans une clinique de renom ou un petit dispensaire. »

« Devant la détresse des jeunes filles et des parents, je me suis dit que je devais les aider, explique un gynécologue réputé, musulman et tiraillé par sa foi. Sinon, elles le feraient n'importe comment. » Pape* l'infirmier en sait quelque chose. Il travaille aux urgences d'un hôpital et voit régulièrement des jeunes filles arriver dans un mauvais état. « On leur donne les premiers soins. Elles ne nous disent pas qu'elles l'ont fait, mais en posant des questions, on comprend. » Selon une publication de deux gynécologues sénégalais, les grossesses interrompues représentent en moyenne 50 % des motifs d'admission en urgence dans les maternités au pays. « Les femmes viennent seulement lorsque c'est grave », explique le Dr Bocar Daff, chef de la Division santé de la reproduction. Les complications liées aux avortements sont responsables de 8 % des décès maternels enregistrés.

Émilie Régnier



Selon la présidente du réseau Siggil Jigeen, Maguette Sy Gaye, le poids de la religion constitue un frein majeur à la légalisation de l'avortement.

La contraception : une maladie honteuse?

Sur les murs du Centre de protection maternelle et infantile de Dakar, des affiches prônent l'abstinence, la fidélité et la contraception. Depuis de nombreuses années, un service de planification familiale est offert dans tout le pays, mais le taux de prévalence contraceptive n'était que de 13 % en 2005, un chiffre en hausse selon le Dr Daff. Dans les pharmacies, les préservatifs sont placés en évidence. Plusieurs choix sont offerts, même le condom féminin, faiblement utilisé malgré la publicité.

Sur un banc près d'une école du quartier populaire de Yoff, on rencontre Paco, la quarantaine. Son surnom : Docteur Novelo, du nom de la pilule du lendemain autorisée au Sénégal. Ses copains l'appellent ainsi parce qu'il va toujours chercher la pilule à leur place. Plutôt discrète, Rama, une jeune collégienne de 17 ans rencontrée dans la maison familiale, n' imagine pas demander un contraceptif. « Les pharmaciens sont très proches de la population. Ce sont comme des oncles. Je me vois mal demander à l'un d'eux : "Pourrais-tu me donner une boîte de préservatifs?" Ce serait la honte! Il me demanderait ce que je veux faire avec, peut-être qu'il appellerait mes parents... » Parmi les amies de Rama, trois sont vierges, et trois se sont fait avorter. « Il y a une éducation

familiale à faire. Malheureusement, les parents ne discutent pas de sexualité avec leurs enfants », indique le Dr Daff.

Le défi de la légalisation

Au coin d'une rue, un petit panneau permet de repérer la maison du réseau Siggil Jigeen, qui regroupe 18 associations de femmes. À l'intérieur, quelques Sénégalaises sont en réunion. « On parle de santé maternelle, de gestion de la grossesse, de planification familiale, de fidélité », explique Maguette Sy Gaye, présidente du réseau. Que pensent-elles de la légalisation de l'avortement? Certaines seraient favorables, mais la pression est trop forte, dit-elle. « Le poids de la religion pèse sur nos têtes. Si nous nous battons pour légaliser, nous aurons les leaders religieux et la société contre nous. »

Le sujet reste tabou, mais des voix s'élèvent. En juillet dernier, Fatou Kiné Camara, enseignante à l'Université de Dakar et membre de l'Association des femmes juristes, a lancé le débat. « Légaliser l'IVG sauve des femmes. La pénaliser les pousse à subir un avortement clandestin et, en cas d'échec, à pratiquer l'infanticide », a-t-elle clamé. La réflexion est en cours.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, 44 % des femmes qui meurent chaque année à la suite d'un avortement non médicalisé sont africaines. En 2003, sur les 5,6 millions d'avortements sur le continent, seulement 100 000 ont eu lieu dans des conditions médicalisées. C'est 1,79 %. Seuls le Cap-Vert, l'Afrique du Sud et la Tunisie autorisent l'IVG sans condition.

Mais la décision du gouvernement canadien de ne plus aider ceux et celles qui réfléchissent sur le droit à l'avortement en Afrique peut être préjudiciable. « C'est aberrant! s'exclame Maguette Sy Gaye. Je ne comprends pas la position de l'État canadien, qui autorise l'avortement dans son pays, mais ne le permet pas aux autres femmes. Faute de moyens, on ne pourra pas faire de recherches. » Cette année, des membres d'associations, des religieux, des juristes ont été consultés à travers le pays. « Même s'ils sont encore en général contre la légalisation, ils sont prêts à discuter, notamment des cas de viol et d'inceste. C'est une évolution considérable, se réjouit le Dr Daff. Il ne devrait pas y avoir de lien entre les choix de la société et l'appui des bailleurs de fonds. Rien n'indique que l'issue sera en faveur ou contre, mais comme nous ne le savons pas, bloquer les ressources contribue à aggraver la situation. »

Diania, avant de partir, avoue qu'il est contre la légalisation de l'avortement, à cause de sa religion. Sa situation l'a poussé vers cette solution et il l'assume. « Chacun va porter sa propre responsabilité envers Dieu, moi je porte la mienne. » Anna trouve cela hypocrite. « Musulmans, bouddhistes, chrétiens peuvent avorter! Dans certains pays musulmans, ce n'est pas tabou, c'est même légal. Pourquoi pas le Sénégal? Qu'on arrête de se mentir. » :

* Prénom fictif

Le journal de Marie-Louise

L'histoire du Québec a retenu le nom de deux de ses filles, Marie Gérin-Lajoie et Justine Lacoste-Beaubien, mais pas le sien. Le journal intime de Marie-Louise Lacoste n'en offre pas moins un témoignage d'une grande richesse sur la vie privée au 19^e siècle. Voyage au cœur d'un document inédit.

| par Sophie Doucet

● ● ans le journal intime de Marie-Louise Lacoste (1849-1919), en date du 20 juillet 1891, on trouve une brève entrée: «Naissance du petit René». Pas de détails sur l'accouchement, une expérience peut-être trop intime pour qu'on en parle, même dans un journal personnel. René Lacoste, 13^e enfant de Marie-Louise, est baptisé le 22 juillet, puis vacciné en novembre (elle n'indique pas pour quelle maladie). Il a ses deux premières dents en mai 1892 et se fait photographier ce même mois, apprend-on dans le journal, à travers la chronique des autres événements de la vie. Le 22 juin, à l'âge de 11 mois et 1 jour, il meurt soudainement. «Il a fallu le rendre, cet ange que j'aimais tant à caresser, il n'était pas à moi et pourtant je me berçais de cette illusion», écrit la maman de 42 ans, accablée.

Rares sont les Québécoises du 19^e siècle qui ont légué un journal intime. Parmi les plus connues: Henriette Dessaulles (1860-1946), future journaliste à *La Patrie* et au *Devoir*, dont le journal de jeunesse était plein de spontanéité et d'intelligence. Citons aussi Joséphine Marchand (1861-1925), journaliste elle aussi, qui parlait avec beaucoup de fraîcheur de ses angoisses religieuses et de ses hésitations envers le mariage. Ces deux documents ont été publiés, contrairement au journal de Marie-Louise Lacoste. Déposée à Bibliothèque

et Archives nationales du Québec, sa brique inédite compte six lourds tomes qui couvrent les 30 dernières années de sa vie adulte, en plus d'un petit cahier sur sa jeunesse. Entrer dans ce journal, c'est faire un véritable voyage dans les mentalités du 19^e siècle.

Les épisodes de toute une vie

Marie-Louise Lacoste, née Globensky, était une bourgeoise montréalaise mère de 13 enfants (5 garçons et 8 filles). L'une de ses filles, Justine, allait fonder l'hôpital Sainte-Justine, tandis qu'une autre, Marie, militerait pour le droit de vote des femmes. Comme son mari, Alexandre Lacoste, juge en chef de la Cour d'appel du Québec, avait été nommé sir par la reine d'Angleterre en 1892, Marie-Louise Lacoste jouissait du titre de *lady*. Sa vie était divisée entre ses responsabilités familiales (soins à ses proches malades, dîners familiaux, préparation des enfants pour le couvent...), sociales (réceptions d'amis, réunions mondaines, œuvres de charité) et religieuses. Son journal nous donne accès à son emploi du temps, mais aussi à ses réflexions et états d'âme, ceux d'une femme sensible, pieuse, amoureuse, favorisée, oui, mais pas à l'abri des grandes épreuves de son temps...

Le 21 juin 1892, pas tout à fait un an après la naissance du petit René, toute

la famille vient d'arriver à sa maison d'été de Vaudreuil. Les filles sont rentrées du couvent pour les vacances. L'atmosphère est gaie. Mais après le dîner, le bébé est irritable, il pleure. Dans son journal, Marie-Louise raconte sa mort rapide, cauchemar des mères de toutes époques: «Dans l'après-midi, mon petit René semble souffrir de sa dentition plus qu'à l'habitude, il refuse la nourriture. Je fais venir le médecin le soir qui le quitte à minuit, le trouvant mieux. Nous cherchons à l'endormir, mais le cher petit est agité et passe à tour de rôle de mes bras à ceux de la bonne jusqu'à deux heures après minuit où, le voyant changer à vue d'œil, je cours appeler son frère pour rappeler le médecin. À l'instant même où [le médecin] entra, le cher ange s'était déjà envolé vers le ciel...»

À la fin du 19^e siècle, Montréal détenait le plus haut taux de mortalité infantile après Calcutta parmi les villes qui tenaient ces statistiques: un enfant sur quatre y mourait avant son premier anniversaire. Le phénomène était plus grave dans les quartiers populaires (surpeuplés et insalubres), mais la bourgeoise Marie-Louise n'était pas loin des statistiques: elle a perdu 3 enfants sur 13. On connaît aujourd'hui le principal responsable de ce taux effarant: le lait de vache, conservé et transporté de la campagne à la ville dans des conditions



Lady Lacoste, née Marie-Louise Globensky, était une Montréalaise favorisée, mais elle n'a pas été épargnée par les difficultés propres à son époque. On la voit ici entourée de ses filles (de gauche à droite : Yvonne, Thaïs, Blanche, Jeanne, Marie, Berthe et Justine).

qui favorisaient la propagation de bactéries. Le journal de Marie-Louise constitue un témoignage rare et précieux de la façon dont les mères vivaient ce deuil.

Deux jours après la mort de son bébé, Marie-Louise décrit sa douleur, alors que le petit corps est transporté vers sa dernière demeure. « Déjà voici le moment où mon ange quitte pour toujours notre toit. Le père, les frères, les oncles lui font cortège pour le transporter à Montréal en haut de notre belle montagne pour y séjourner à côté de son cher petit frère Arthur [mort en 1888]. [Ce] jour de sacrifice indescrip-

tible puisse-t-il m'être méritoire. » Toute l'année 1892 de son journal porte la marque du deuil. Son mari l'exhortera à souffrir en silence comme une « bonne chrétienne ». Marie-Louise déclinera les invitations à des sorties. « Mon pauvre cœur brisé s'y refuse [...], les fêtes me font mal », note-t-elle. On la verra retourner pleurer ses petits anges au cimetière. Les références à sa foi sont nombreuses au cours de ces mois douloureux. L'espérance de revoir ses enfants au paradis est sa seule consolation.

Les difficultés de cette mère de famille ont poussé ses filles à l'action. Deux

SAUVONS LES JOURNAUX INTIMES!

Convaincues de l'importance des écrits intimes dans la compréhension du passé, deux historiennes et une ethnologue québécoises (Andrée Lévesque, Magda Fahrni et Diane Gervais) viennent de mettre sur pied une association qui souhaite recueillir et conserver les journaux intimes et la correspondance des gens ordinaires. Vous avez hérité de vieilles lettres que se sont échangées votre grand-oncle et votre grand-tante dans les années 1950 et vous ne savez qu'en faire? Vous tenez vous-même un journal depuis longtemps et vous ignorez ce qu'il en adviendra à votre mort? Ne jetez rien! Les Archives Passe-Mémoire en prendront soin. Vous pourrez même indiquer, dans le contrat de conservation, un délai pendant lequel vos papiers demeureront confidentiels.

Plus d'info :
www.archivespassememoire.org

d'entre elles ont contribué à leur manière à transformer la société québécoise au cours des premières décennies du 20^e siècle. Justine, qui avait 14 ans au moment de la mort du petit René, sera l'âme de l'hôpital Sainte-Justine et la présidente de son conseil d'administration de 1907 à 1966 (!). Quant à Marie, qui a vu sa mère s'engager dans plusieurs causes sociales, elle se battra toute sa vie pour l'amélioration de la condition des femmes et l'acquisition de droits juridiques et politiques. Les valeurs humaines qui ont guidé ces bâtisseuses se lisent en filigrane dans le journal de leur mère. ::

NDLR : L'auteure de cet article prépare une thèse de doctorat en histoire sur le journal intime de Marie-Louise Lacoste.

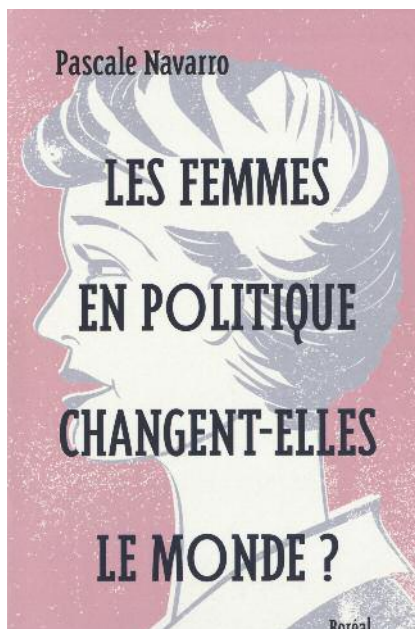
ENTRE VOULOIR ET POUVOIR

Collaboratrice de longue date à la *Gazette des femmes*, Pascale Navarro s'est penchée sur le pouvoir et le féminin dans son nouvel essai *Les femmes en politique changent-elles le monde?* Petit à petit, répond notre collègue.

| Propos recueillis par
Anne-Christine Schnyder

● **G** ● **azette des femmes :** De plus en plus de femmes se lancent en politique, mais plusieurs le font avec réticence. Quels sont les freins majeurs à leur entrée en politique?

Pascale Navarro : Leur crainte de perdre quelque chose sur le plan personnel, une qualité de vie, le contact avec leurs proches. En fait, elles ont peur de ne plus être dans les rôles auxquels elles sont habituées et de laisser leur vie de famille. La socialisation des filles entre aussi en ligne de compte : les femmes acceptent difficilement d'entrer en conflit. Les insultes, la confrontation verbale les mettent très mal à l'aise. Elles n'aiment pas ça. L'insécurité de compétence – le fameux syndrome de l'imposteur – les freine aussi : vais-je être assez bonne, suis-je assez informée, ai-je bien fait le tour de la question?



Les femmes pratiquent-elles la politique différemment des hommes?

Ça dépend. Les hommes font de la politique d'une façon « traditionnelle ». Sauf exception, ils adhèrent à un système en place depuis longtemps. Tandis que les femmes, à cause d'un manque de familiarité avec le pouvoir politique en tant que système hiérarchique – attribuable à leur récente arrivée dans le domaine –, tentent de changer certaines manières de faire. Mais quand elles sont à l'Assemblée nationale, par exemple, elles doivent se conformer au système qui a cours pour tout le monde. Par contre, à petites doses, elles parviennent à changer certaines politiques, certains modes de vie, les façons de faire les choses. Comme le fait que désormais, on ne siège plus la nuit.

Donc, pour répondre à la question-titre de votre livre, les femmes en politique changent le monde?

Oui. Oui. Oui. Petit à petit. Si des femmes n'étaient pas entrées en politique, on n'aurait pas de services de garde, par exemple.

Vous avez pu constater que le pouvoir ne répugnerait pas les femmes si on le conjugait autrement?

Exactement. S'il y avait plus de respect dans la façon de se parler à l'Assemblée nationale, plus d'écoute, de consensus, de pondération, un certain sens de l'éthique, si on pouvait se battre avec classe, avec les bons mots, les bons arguments, et non pas à coup de menaces et d'insultes, davantage de femmes auraient envie de faire de la politique.

L'imposition de quotas est-elle la solution pour qu'il y ait plus de femmes en politique? Cette mesure est-elle conciliable avec le féminisme?

Je pense que oui. Le Directeur général des élections pourrait exiger que les partis présentent un pourcentage X de femmes, ou les partis pourraient se donner des mesures volontaires de quotas. Ça ne signifie pas qu'on doit réserver 30 sièges du salon bleu aux femmes. Ça ne veut pas dire non plus qu'on donne une circonscription à une femme. Il faut qu'elle soit élue, qu'elle convainque ses concitoyens qu'elle est la meilleure personne pour les représenter! Ce n'est pas une faveur. C'est une question de programme qui correspond à des valeurs sociales.



Pascale Navarro

Alain Brillon

EXTRAIT

« Le leadership féminin contemporain miserait sur d'autres atouts, différents du pouvoir traditionnel. Par exemple, le concept de partenariat, plutôt que d'insister sur les différences entre deux parties, table sur leurs ressemblances. »

C'est important d'envisager cette solution, ne serait-ce que pour générer des débats, pour obliger les partis et le Directeur général des élections à prendre position, et les citoyens à se poser la question. C'est vrai que ça nous met devant un dilemme, car l'imposition de quotas constitue un principe difficile à défendre : comment peut-on vouloir obtenir un droit au nom de la différence, après avoir réclamé le même traitement que les hommes ? Comme féministes, je pense que c'est le dilemme qui nous empêche de prendre position : on a l'impression qu'on se trahit si on exige des quotas. Or c'est là qu'on se trompe, selon moi. Mais dans la vie, il faut trancher. La réalité nous rattrape, en fait, c'est surtout ça qui me frappe. ::

Pascale Navarro, *Les femmes en politique changent-elles le monde?*, Boréal, 2010, 136 p.



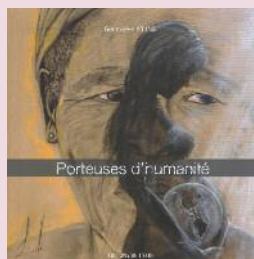
On se laisse vite happer par ces « conversations mécréantes » entre Taslima Nasreen, poète et écrivaine originaire du Bangladesh qui vit en exil, menacée de mort par des islamistes radicaux, et Caroline Fourest, chroniqueuse au *Monde* et à France Culture et enseignante à Sciences Po, à Paris. Malgré des expériences de vie différentes, les deux luttent pour abattre les mêmes cibles : l'intégrisme et l'oppression des femmes. Leur arme : la liberté d'expression, qu'elles défendent bec et ongles. Sous forme de questions-réponses, elles relatent ici leurs révoltes initiales, leurs premiers combats, discutent sur l'islam, la pédophilie des prêtres, l'exil, confrontent leurs idées sur l'intégrisme et la religion. Les sujets, sérieux, sont souvent allégés par un ton qui ne dédaigne pas l'humour. Inspirant.

Taslima Nasreen et Caroline Fourest, *Libres de le dire*, Flammarion, 2010, 304 p.



Initiatrice du Réseau d'actions pour la promotion d'un État laïque, la Belge Nadia Geerts estime que le port du voile devrait être interdit à l'école, dans l'exercice de fonctions publiques... et au Parlement (la Belgique a une députée voilée depuis juin 2009). Dans une langue vive, claire, concise, la féministe antiraciste explique pourquoi. Au port du voile, elle oppose des arguments politiques, ce qui lui sied bien puisqu'il n'est ni culturel ni religieux, affirme-t-elle. Il véhiculerait plutôt la conception d'un projet de société islamiste où la religion vient avant l'État. Ce qu'elle prône : un État laïque géré par des règles de vivre-ensemble qui empêcheront les crises d'accommodements raisonnables. Pour son « art consommé de la polémique », Geerts est comparée à rien de moins qu'une descendante de Voltaire par Claude Javeau, qui signe la préface.

Nadia Geerts, *Fichu voile ! Petit argumentaire laïque, féministe et antiraciste*, Luc Pire, 2010, 254 p.



Nous avons toutes connu une femme inspirante, stimulante, marquante, qui a changé le cours de notre vie pour le mieux. Une femme qui mériterait un hommage. Dans *Porteuses d'humanité*, publié sous la direction de l'auteure et animatrice télé Geneviève Young, une quarantaine de Québécoises se sont prêtées à l'exercice, certaines avec plus d'adresse que d'autres, mais qu'importe : en résulte un recueil de textes touchants, empreints d'humanité et d'une sororité réconfortante. Dans l'adversité, ces femmes ont pu compter sur une mère, une amie, une collègue, une fille, une voisine, une tante qui ont cru en elles et les ont aidées à prendre leur envol. Quelques personnalités connues signent des textes (dont Marcia Pilote, qui livre un émouvant témoignage à propos de sa mère mourante), mais la plupart des auteures sont des madames Tout-le-Monde. Et leurs histoires, bien que personnelles, touchent vite à l'universel.

Collectif (dirigé par Geneviève Young), *Porteuses d'humanité*, Éditions de l'Être, 2010, 183 p.

(S. Marcotte)

À bas l'intégrisme

Voile politique

Mesdames, nos hommages

Les oubliées de la guerre



Il aura fallu le triste cas d'Omar Khadr pour ouvrir les yeux du public sur la réalité des enfants soldats. Au cœur de cette déplorable pratique, de grandes oubliées : les filles. Raymonde Provencher leur consacre son nouveau documentaire, *Grace, Milly, Lucy... des fillettes soldates*, présenté en 2010 au festival Hot Docs de Toronto et aux Rencontres internationales du documentaire de Montréal.

| par Helen Faradji

Les programmes de réinsertion des enfants soldats sont en général conçus sans distinction de sexe, si bien que les solutions offertes aux filles ne sont pas adaptées.

● ● ire qu'elles ne font pas la
● ● une des journaux est un
● ● euphémisme. Et Raymonde Provencher (*War Babies... nés de la haine*) ne s'explique pas pourquoi le sort des fillettes soldates n'attire pas davantage l'attention. « On ne réalise pas que la situation est différente pour les garçons et les filles soldats, pas plus qu'on ne mesure l'ampleur du phénomène, lance-t-elle. Pourtant, on estime que dans le nord de l'Ouganda, 30 000 enfants ont été enlevés par les troupes rebelles. Parmi eux, de 30 à 40 % sont des filles. » Une pratique qui

persiste depuis plus de 20 ans sous la houlette du cruel Joseph Kony, chef de l'Armée de résistance du Seigneur.

M^{me} Provencher a été sensibilisée à ce problème en découvrant l'étude de terrain *Où sont les filles?*, menée au Mozambique, à la Sierra Leone et en Ouganda pour le compte de l'organisme Droits et Démocratie, en 2004. « Depuis 30 ans, je suis le dossier des pays en développement. Et cette étude a confirmé qu'il y avait là un sujet d'importance, ce que je soupçonnais depuis *Des marelles et des petites filles*. » [NDLR: En 1999,

Raymonde Provencher signait la recherche de ce film-choc de Marquise Lepage qui faisait le point sur l'oppression et l'exploitation des fillettes à travers le monde.]

Car si on imagine aisément l'enfer que traversent tous ces enfants retenus captifs dans la brousse et servant de chair à canon aux militaires, la situation des filles est peut-être encore plus dramatique. « Au début, les rares études qui s'intéressaient à elles laissaient croire qu'elles étaient enlevées pour améliorer le repos du guerrier : faire la cuisine, laver le linge et servir d'épouses de brousse. Mais avec le temps, on a découvert qu'elles devaient se battre et subir un entraînement militaire, en plus de s'occuper des corvées ménagères et des enfants... et d'endurer des viols. »

L'espoir encore possible?

Avec intelligence, M^{me} Provencher a choisi de consacrer son film aux difficultés que connaissent ces femmes une fois revenues de l'horreur. Car là encore, le chemin est bordé d'épines. « On a déjà du mal à envisager comment réintégrer Omar Khadr dans notre société, au Canada, avec tous nos moyens. Alors imaginez la difficulté pour ces filles qui ont pillé et tué et qui reviennent dans des communautés traditionnelles. D'autant que le problème a été mal posé au départ [NDLR : car les programmes de réinsertion ont été conçus pour les enfants soldats en général, sans distinction de sexe], et que les solutions qui leur sont offertes ne sont pas adaptées. Ce qu'on leur propose est très limité; je ne crois pas qu'après 10 ans de brousse, elles aient toutes envie d'être coiffeuses ou couturières. De façon générale, je dirais qu'on ne prend pas le temps de les écouter, de leur demander ce qu'elles souhaiteraient faire. Plusieurs d'entre elles m'ont par exemple fait part de leur envie de s'acheter un lopin de terre et d'en tirer un petit commerce. On estime que dans la brousse, elles ont

Macimba DOC et l'Office national du film du Canada



« Il y a beaucoup de non-dits et de tabous quand ces femmes reviennent; elles bouleversent l'image du rôle de la femme dans l'imaginaire collectif. »

Raymonde Provencher

développé plus de 70 habiletés pour survivre. Elles sont devenues de vrais petits leaders. Leur capacité d'organisation, leur sens de la discipline et de l'initiative sont frappants. On pourrait capitaliser là-dessus. L'autre grand problème, ce sont les enfants qu'elles ramènent et qui sont ostracisés parce que leurs parents sont associés aux rebelles dont la communauté a été victime. Il y a beaucoup de non-dits et de tabous quand ces femmes reviennent; elles bouleversent l'image du rôle de la femme dans l'imaginaire collectif. »

Mais l'espoir n'est pas vain. Car ces petites soldates sont aussi des exemples de détermination et de courage. Comme Grace qui, après sept mois dans la brousse, est parvenue à reprendre ses études pour devenir une des rares voix capables d'attirer l'attention sur le drame des fillettes soldates sur les tribunes mondiales les plus importantes. Et comme Milly et Lucy, qui ont mis sur pied Empowering Hands, une organisation d'entraide qui réunit une quarantaine de femmes.

L'objectif: les inviter à partager leur expérience et sensibiliser la population des villages alentour à la réalité des fillettes soldates. « Milly et Lucy ont été enlevées à 7 ans et détenues pendant près de 14 ans, raconte Raymonde Provencher. Et elles incarnent vraiment les deux côtés de la médaille. Comme Milly savait lire et écrire, elle a été formée pour soigner et a réussi à garder une certaine humanité. Lucy n'a pas eu cette chance. Elle s'est agrippée de toutes ses forces au mode survie et a sans doute éprouvé une forme de joie à devenir un petit patron, à avoir le contrôle sur les autres. C'est humain. Sauf qu'elle s'est laissé prendre à son propre piège et est devenue plus dure que nécessaire. Elle est devenue un bourreau et Milly a été sa victime. Mais lorsqu'elles sont revenues dans leur communauté, au lieu de la laisser tomber, Milly a nommé Lucy vice-présidente d'Empowering Hands. Cette possibilité de bonté est là. On doit en tenir compte. »

Ces femmes bafouées peuvent également compter sur l'énergie et la détermination de documentaristes comme Raymonde Provencher qui, enfin, leur donnent une voix. « Je sais bien qu'un film ne changera pas le monde. Et tous les matins, je m'interroge sur l'utilité de faire du documentaire. Mais je crois sincèrement que ce genre de films peut conduire à une prise de conscience, permettre d'amorcer un débat. On espère pouvoir présenter *Grace, Milly, Lucy...* à l'ONU en mars prochain. Je pense que ça peut aider. Et le jour où je n'espérerai plus qu'un film puisse servir, je m'engage à prendre ma retraite et à ne plus tourner une seule image. » ::

PLUS D'INFO :

- On peut lire l'étude *Où sont les filles?* au www.dd-rd.ca, sous l'onglet Publications.
- La sortie du film est prévue le 11 février à Montréal, Québec, Toronto et Vancouver. www.onf-nfb.gc.ca

AUDREY DEMERS*

Quand on **se** regarde...

● **M**a mère est féministe. C'est elle qui m'a enseigné l'importance de l'équité et de l'égalité. À la maison, mon frère et moi avons les mêmes privilèges et héritons des mêmes tâches. À l'école, on m'a aussi appris que j'avais le même potentiel et les mêmes responsabilités que les garçons avec qui j'étudiais.

Aujourd'hui, je suis une jeune femme de 18 ans qui sait ce qu'elle vaut : exactement la même chose que tous les êtres humains, qu'ils soient noirs ou blancs, hommes ou femmes. Par contre, me voilà aussi en mesure d'observer que malgré ma conviction, tout le monde n'en pense pas autant.

J'ai voyagé en Amérique latine à deux reprises au cours des dernières années. Force m'a été de constater que la situation des femmes dans ces pays est différente de la mienne. Elles restent traditionnellement derrière les hommes, et la plupart n'ont pas encore réalisé qu'elles sont d'égale valeur.

Jusqu'à tout récemment, j'étais persuadée que dans mon pays, l'égalité n'était plus une question d'opinion, mais bien de fait. J'ai découvert que j'avais tort. L'été dernier, je suis allée dans l'Ouest canadien avec une amie pour améliorer mon anglais. J'ai vu des paysages paradisiaques et j'ai rencontré des gens extraordinaires. Pendant quelques semaines, j'ai travaillé dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, comme plusieurs jeunes Québécois. À nous les vergers et les vignobles! Mon amie et moi étions déterminées à repousser les limites de nos capacités. Mais après quelques heures sur le terrain, je fus estomaquée de constater qu'on me considérait inférieure.

Mon étonnement a pris naissance au Centre de la francophonie de Kelowna, où des préposés nous ont renseignées sur le travail agricole. Ils se montraient plus qu'insistants sur l'importance d'être pru-

dentes dans les fermes. Ils nous ont appris que selon un projet de recherche du Penticton & Area Women's Center réalisé en août 1999, 37 % des travailleuses agricoles sont harcelées ou agressées sexuellement par leur employeur durant leur séjour. La majorité des fermes de la vallée appartiennent à des immigrants qui proviennent de pays où l'égalité des sexes n'est pas une valeur dominante.

En plus de feuillets d'information à propos du travail agricole, on nous a remis un cahier traitant de cette situation particulière. Il comportait des numéros de téléphone d'urgence, dont celui du Centre des femmes de Colombie-Britannique, ainsi que des conseils et des mesures de prévention. Par exemple, signaler son désintérêt de manière claire et précise, ne jamais se promener seule dans les champs et rapporter tout incident à la police locale.

Nous avons donc entamé une tournée des fermes au nord de la vallée, accompagnées de deux amis. C'est alors que j'ai reçu mon deuxième choc. Lors d'une rencontre avec un fermier, je me suis aperçue qu'il ne donnait la main qu'aux garçons; il ne daignait pas même nous accorder un regard! J'ai vite compris que pour lui, j'étais une fille qui suivait les garçons... alors que j'étais l'artisane de mon aventure!

Sur l'un des terrains de camping où nous nous sommes installées un certain temps, nous avons rencontré des gens... et écouté leurs histoires. J'en ai entendu à propos de filles que des fermiers avaient amenées plus loin dans le verger pour tenter d'obtenir

des faveurs sexuelles. D'autres se sont même fait offrir de l'argent.

Mais il y a plus que les agressions et le harcèlement sexuel. Les propriétaires des fermes ne traitent pas les employées de manière égalitaire ni respectueuse. Après une longue journée de cueillette sous le soleil brûlant, où je m'étais levée au petit matin pour récolter quelques dollars pour chaque 20 livres de cerises, un fermier mécontent de mon travail a renversé le contenu de mon bac sur le sol et a craché dessus en m'observant, le regard chargé de mépris. Bien sûr, j'ai fondu en larmes. Pour la première fois de ma vie, on me faisait sentir comme une moins que rien, et vraiment, j'ai presque cru que le fermier avait raison.

J'ai alors pris conscience de ce que plusieurs femmes vivent partout dans le monde à travers le regard de leurs frères, de leur père, voire de l'homme qu'elles aiment.

L'atteinte de l'égalité est un combat mondial à mener. Et même encore au Québec, au Canada, il faut continuer à y travailler. Il est important d'inscrire au code de vie de notre province et de notre pays les valeurs profondes de notre société, comme l'égalité entre les sexes. Par respect pour toutes ces femmes qui se sont battues, entre autres pour que je puisse m'asseoir sur les bancs d'un cégep, devenir médecin ou première ministre si je le veux, nous nous devons de nous faire respecter, de l'Atlantique au Pacifique. ::

* Audrey Demers étudie au cégep en sciences humaines. Préoccupée par des valeurs de justice sociale et d'égalité, elle envisage de mener une carrière au cœur de laquelle trônera la défense des droits humains.



Des femmes d'exception



La *Gazette des femmes* tient à féliciter quatre Québécoises qui se sont distinguées en recevant l'un des Prix du Québec 2010, la plus haute distinction du gouvernement du Québec pour l'ensemble d'une carrière dans les domaines de la culture et de la science.



Lise Bissonnette



Marie Chouinard

Prix Georges-Émile-Lapalme

Promotion et rayonnement de la langue française

Directrice et éditrice au *Devoir*, **Lise Bissonnette** y a fait usage d'une langue journalistique riche et littéraire, qui respire le plaisir des mots. La lauréate est l'auteure de trois essais, de quatre œuvres de fiction et d'un livre alliant ces deux genres littéraires. Présidente et directrice générale de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), elle en avait dessiné l'énorme succès, supervisant la construction de la Grande Bibliothèque à Montréal et veillant à la constitution des collections documentaires. C'est sous sa gouverne que la Grande Bibliothèque a été fusionnée à la Bibliothèque nationale du Québec puis aux Archives nationales.

Prix Denise-Pelletier Arts de la scène

La danseuse et chorégraphe **Marie Chouinard**, fondatrice de la Compagnie Marie Chouinard, a produit plus de 30 solos et 15 pièces de groupe au cours de sa carrière remarquable de près de 30 ans. Artiste polyvalente, son immense talent s'exprime tant dans la danse elle-même que dans la conception de ses scénographies, des éclairages et parfois même des éléments de costumes et des accessoires pour ses chorégraphies. Elle pousse encore plus loin son talent en immortalisant ses productions en photos, en publiant un livre de poésie et en réalisant des installations et des films. La renommée internationale de Marie Chouinard est incontestable. L'artiste chorégraphe a présenté plus de 1000 spectacles et collaboré avec les grands événements et théâtres de ce monde. Elle a fait son entrée au panthéon du *Petit Larousse* et dans le *Dixel*, le dictionnaire illustré du Robert.



Suzanne Lebeau



Nancy J. Adler

Prix Léon-Gérin Sciences humaines et sociales

La professeure **Nancy J. Adler**, sommité internationale en matière de gestion interculturelle et de leadership mondial, a révolutionné l'enseignement des affaires internationales en créant un nouveau champ d'études, celui de la gestion interculturelle, grâce auquel elle propose de découvrir et de comprendre les différents modèles d'interaction entre les gens issus de diverses cultures. Au cours de ses études sur le leadership mondial, elle s'est beaucoup intéressée à la présentation des femmes dirigeantes à l'étranger. Dans les années 1980, elle devient la première femme à être promue professeure adjointe et agrégée à la faculté de gestion Desautels de l'Université McGill. Elle y est aussi titulaire, depuis 2007, de la Chaire Samuel-Bronfman en gestion.

Prix Athanase-David Littérature

Suzanne Lebeau est présente dans le paysage théâtral québécois, canadien et international depuis 35 ans. Elle fait partie des auteurs québécois les plus joués sur la scène internationale, et son répertoire compte quelque 25 pièces. Avec le metteur en scène Gervais Gaudreault, elle fonde la compagnie de théâtre Le Carrousel. Sa pièce *Le bruit des os qui craquent*, qui a reçu en 2009 le prix du Gouverneur général, a été présentée à la Comédie-Française en février 2010, une grande première pour un ou une auteur(e) jeunesse du Québec. Reconnue internationalement comme chef de file de la dramaturgie pour jeune public, Suzanne Lebeau a en outre dirigé, à la demande de l'homme de théâtre Wajdi Mouawad, une classe de maître au Centre national des Arts du Canada, à Ottawa, devenue le premier laboratoire en écriture jeune public de l'histoire de l'établissement.

Femme = homme Vraiment?



Des réponses dans la *Gazette des femmes*

:: **Gazette**
DES FEMMES



La *Gazette des femmes* s'intéresse à la réalité des femmes actuelles et aux défis auxquels elles font face.

Notre publication souhaite susciter la réflexion en proposant des débats sur des sujets connus et controversés, des dossiers d'envergure, des reportages des quatre coins de la planète, des entrevues avec des femmes et des hommes qui ont des idées pour réussir à édifier une société égalitaire pour toutes et tous.

Servez-vous de cet outil pour relayer les valeurs d'égalité entre les sexes!

Inscrivez-vous à la liste d'envoi au

www.placealegalite.gouv.qc.ca

La *Gazette des femmes* est publiée **gratuitement** cinq fois par année et est accessible en tout temps sur Internet.

Conseil du statut
de la femme

Québec 